

SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
DEVELOPPEMENT, REALISATION ET EXPLOITATION DE PARCS EOLIENS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Commune de Tincey-et-Pontrebeau

(Département de Haute-Saône – Région Bourgogne-Franche-Comté)

Description de la demande - PIECE N°1

Dossier déposé en septembre 2022, complété en 2024 et 2025



Demandeur : SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

(dont les associés sont CN'Air et Hrafinkel)

2 rue André Bonin

69 316 - Lyon Cedex 04

CHEFFE DE PROJETS : AMELIE RAVIER

CONTACT: SARAH FELIX-FAURE : s.felixfaure@cnr.tm.fr

Description de la demande d'autorisation environnementale

PROJET EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU Commune de Tincey-et-Pontrebeau



PIECE N°1 : Description de la demande d'autorisation environnementale

Annexe 1 : KIS SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 2 : Carte des aménagements CNR *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 3 : Business Plan *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 4 : Attestation de la Maîtrise foncière *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 5 : Plan 1/25 000^e *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 6 : Lettre de demande de dérogation d'échelle 1/200^e *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 7 : Avis de remise en état *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 8 : Rapport annuel CNR 2021 *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 9 : Justificatif envoi RNT *(inclus dans la pièce 1)*

Annexe 10 : Dossier de plans

Table des matières

1. LETTRE DE DEMANDE	5
2. NOMENCLATURE ICPE	6
3. ENQUETE PUBLIQUE	7
4. NATURE, VOLUME & FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE	9
4.1 EMPLACEMENT DU PROJET - COORDONNEES DES EOLIENNES, DES POSTES DE LIVRAISON ET PARCELLES CADASTRALES	9
4.2 GABARIT D'EOLIENNE ENVISAGE	9
4.3 FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES ET PROCEDES DE MISE EN ŒUVRE	10
5. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	12
5.1 LE PETITIONNAIRE : LA SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU	12
5.2 LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET SA FILIALE A 100% CN'AIR	13
5.3 HRAFNKEL	14
6. DEMONSTRATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	15
6.1 DEMONSTRATION DES CAPACITES FINANCIERES	16
6.2 DEMONSTRATION DES CAPACITES TECHNIQUES	17
6.3 PREPARATION DU CHANTIER ET PHASE DE CONSTRUCTION	18
6.4 PHASE D'EXPLOITATION DU PARC	22
6.5 MAINTENANCE ET GARANTIE DE FIABILITE DES INSTALLATIONS	25
7. ESTIMATION DU MONTANT D'INVESTISSEMENT	25
8. MONTAGE FINANCIER ET PORTEUR DU RISQUE	26
8.1 ASSURANCES DE LA SOCIETE	27
9. GARANTIES FINANCIERES DEDIEES AU DEMANTELEMENT	28
10. DEMONSTRATION DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION DU PROJET	28
11. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT	29
11.1 REGLEMENTATION APPLICABLE	29
11.2 DUREE DE VIE DU PARC EOLIEN	30
11.3 PROCESSUS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT	31
12. AVIS RELATIF A LA REMISE EN ETAT	31

13. CONFORMITE DU PROJET AU DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE __ 31

ANNEXES _____ 33

ANNEXE 1 – EXTRAIT K-BIS – SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU _____	33
ANNEXE 2 – CARTE DES AMENAGEMENTS CNR _____	34
ANNEXE 3 – BUSINESS PLAN PREVISIONNEL DU PROJET EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU ____	36
ANNEXE 4 - ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE _____	37
ANNEXE 5 - PLAN DE SITUATION DU PROJET AU 1/25 000 ^E _____	37
ANNEXE 6 - LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION DE FOURNITURE DE PLAN A L'ECHELLE 1/200 ^E	41
ANNEXE 7 - AVIS DE REMISE EN ETAT _____	42
ANNEXE 8 – RAPPORT ANNUEL CNR 2021 _____	48
ANNEXE 9 : JUSTIFICATIF ENVOI RNT _____	61
ANNEXE 10 : DOSSIER DE PLANS _____	65

1. LETTRE DE DEMANDE

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Préfecture de Haute-Saône
A l'attention de M. Michel Vilbois
Préfet de Haute-Saône
1 Rue de la Préfecture
70013 Vesoul

Lyon, le 30/09/2022,

Nos Références : DNE 22-09-DDAE
Affaire suivie par : Amélie RAVIER
Tél. : 07 86 52 67 13
Email: a.ravier@cnr.tm.fr

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau (Haute-Saône)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de présenter à l'instruction de vos services une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant **3 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale, maximum, de 200 mètres sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau dans le département de la Haute-Saône (70).**

Vous trouverez ci-après le dossier de demande constitué en application de la législation en vigueur.

Mes équipes se tiennent à la disposition de vos services dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
CNR, Président
Représenté par Julien Marchal

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU - SAS au capital de 10 000 euros
912 853 124 – RCS LYON - 2, rue André Bonin – 69004 LYON

2. NOMENCLATURE ICPE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU a pour objet la construction et l'exploitation d'une « *installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* », communément appelée « *parc éolien* ». L'installation projetée se compose de trois aérogénérateurs, dont les caractéristiques sont précisées au §3, pour une **puissance maximale totale de 13.5 MW**.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 a créé une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Il s'agit de la rubrique 2980 qui s'appliquera aux éoliennes prévues pour le projet de parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau. **Annexe du décret n°2011-984 du 23 août 2011** :

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Ce décret soumet au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Compte tenu du gabarit des ouvrages projetés (mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres), le parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau relève de l'application du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Or les ICPE nécessitent la délivrance d'une autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique et sera respecté par le parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau. Cet arrêté a par ailleurs été récemment modifié par des arrêtés en date du 22 juin 2020 ; ces modifications ont également été prises en compte.

ENVOI DU RNT (Résumé non technique) : L'article R. 122-5 du code de l'environnement prévoit que le RNT peut faire l'objet d'un document indépendant. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5 du code de l'environnement, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **doit adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact.**

L'attestation de l'envoi du dit RNT est disponible en annexe 9 de ce document

3. ENQUETE PUBLIQUE

L'instruction de ce dossier de demande d'autorisation fera l'objet d'une enquête publique dans un rayon de 6 km autour du projet. Celle-ci inclura la commune d'accueil du projet, Tincey-et-Pontrebeau, et 26 communes alentours réparties sur le département de la Haute-Saône (région Bourgogne-Franche-Comté).

Les 27 communes concernées par la future enquête publiques sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| • Autet | • Roche-et-Raucourt |
| • Brotte-lès-Ray | • Savoyeux |
| • Dampierre-sur-Salon | • Seveux-Motey |
| • Fédry | • Soing-Cubry-Charentenay |
| • Ferrières-lès-Ray | • Theuley |
| • Fleurey-lès-Lavoncourt | • Tincey-et-Pontrebeau |
| • Fouvent-Saint-Andoche | • Francourt |
| • Grandecourt | • Vaite |
| • Lavoncourt | • Vanne |
| • Membrey | • Vauconcourt-Nervezain |
| • Mont-Saint-Léger | • Vellexon-Queutrey-et-Vaudey |
| • Ray-sur-Saône | • Villers-Vaudey |
| • Recologne | • Volon |
| • Renaucourt | |

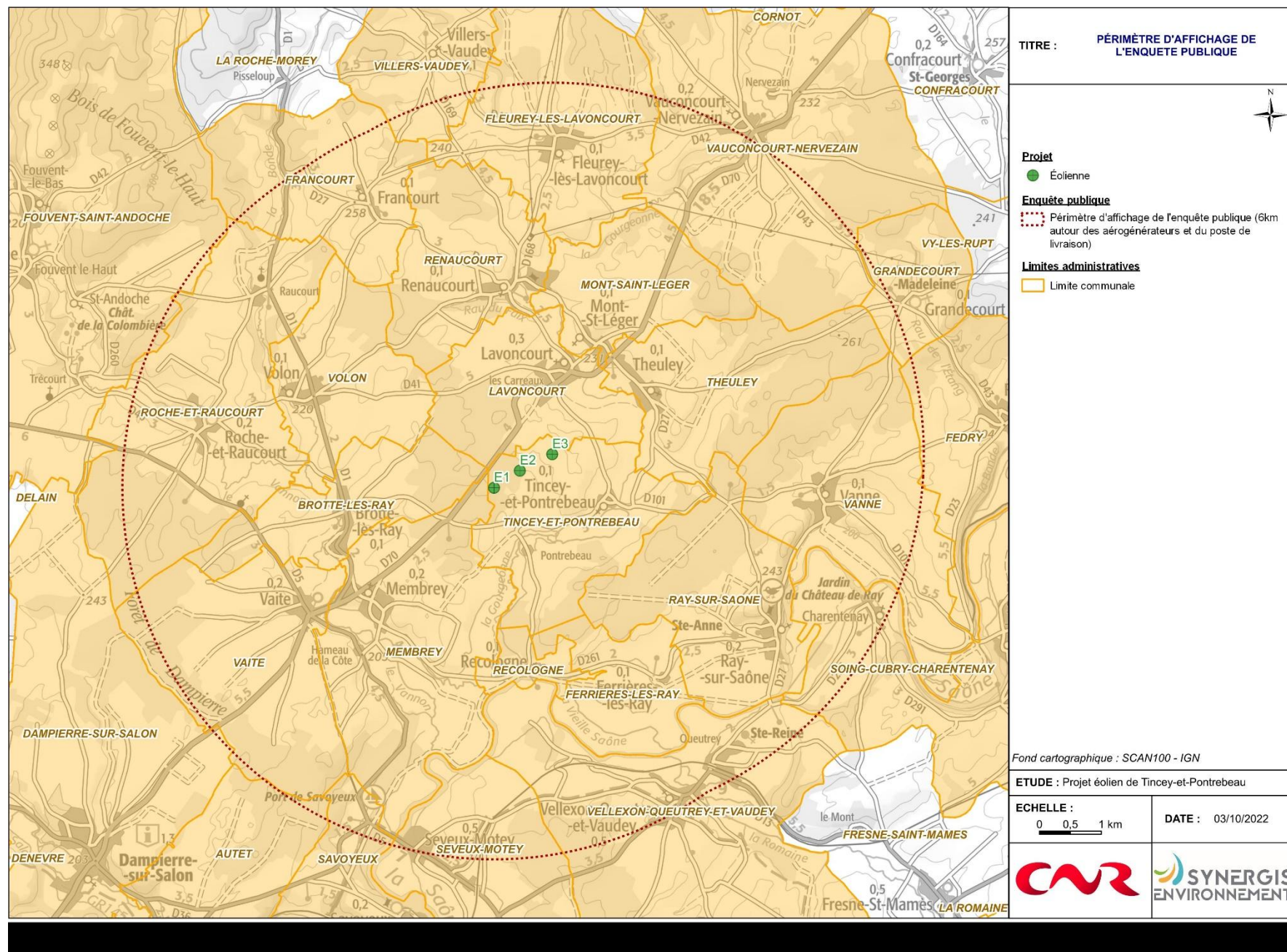


Figure 1 - Périmètre de l'enquête publique

4. NATURE, VOLUME & FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE

Le projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau se situe sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau, située dans le département de la Haute-Saône (70), en région Bourgogne-Franche-Comté (BFC).

4.1 EMLACEMENT DU PROJET - COORDONNEES DES EOLIENNES, DES POSTES DE LIVRAISON ET PARCELLES CADASTRALES

Les coordonnées des 3 éoliennes prévues (E1 à E3), du poste de livraison ainsi que les références cadastrales sont présentées dans le tableau suivant :

Eolienne / Poste de livraison	Commune d'implantation	Parcelle concernée	Coordonnées en Lambert 93	
			X (m)	Y (m)
E1	Tincey-et-Pontrebeau	A 614	907 953	6 726 798
E2	Tincey-et-Pontrebeau	A 614	908 356	6 727 074
E3	Tincey-et-Pontrebeau	ZA 8	908 905	6 727 334
Poste de livraison	Tincey-et-Pontrebeau	ZA 8	908 824	6 727 318

Tableau 1 - Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

4.2 GABARIT D'EOLIEENNE ENVISAGE

Les éoliennes envisagées sont d'une hauteur maximale de 200 m en bout de pale.

Le gabarit est le suivant :

Gabarit d'éolienne :

Hauteur moyeu : 127.5 à 137 m maximum

Diamètre rotor : 126 à 145 m maximum

Hauteur totale : 200 m maximum

4 modèles d'éoliennes ont permis de définir le gabarit retenu dans le cadre de ce dossier et ont été utilisés dans les différents volets de l'étude d'impact. Les caractéristiques de ces modèles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Modèle d'éoliennes	Vestas V126	Nordex N131	Enercon E138	Siemens Gamesa SG 145
Hauteur en bout de pale (m)	198.66	198.7	198.795	200
Hauteur de moyeu (m)	137	134	131	127.5
Diamètre de rotor (m)	126	131	138.3	145
Hauteur de garde au sol (m)	72	67.7	60	55
Puissance unitaire (MW)	3.45	3.6	4.26	4.5

Tableau 2 - Modèles d'éoliennes étudiés

La puissance unitaire d'une éolienne sera comprise entre 3 et 4.5 MW. La **puissance totale maximale** du parc est donc de $3 \times 4.5 \text{ MW} = \mathbf{13.5 \text{ MW}}$

4.3 FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES ET PROCEDES DE MISE EN ŒUVRE

Le parc éolien est un moyen de production électrique industriel qui exploite les ressources naturelles du vent.

Une éolienne est dotée d'une technologie qui permet de transformer l'énergie cinétique du vent en courant électrique. L'énergie primaire est captée par le rotor en mouvement (moyeu + pales) qui transfère l'énergie mécanique vers la génératrice qui transforme cette énergie mécanique en courant électrique. Les éoliennes fonctionnent à des vitesses de vent généralement comprises entre 10 et 90 km/h. Un système permet d'orienter la nacelle afin que le rotor et les pales soient toujours face au vent.

Les pales de l'éolienne captent la force du vent et font tourner un axe (le rotor) de 10 à 25 tours par minute.

Le courant produit fait alors l'objet d'opérations de conversion au sein de l'ouvrage avant d'être dirigé, conformément aux spécifications, vers le réseau électrique.

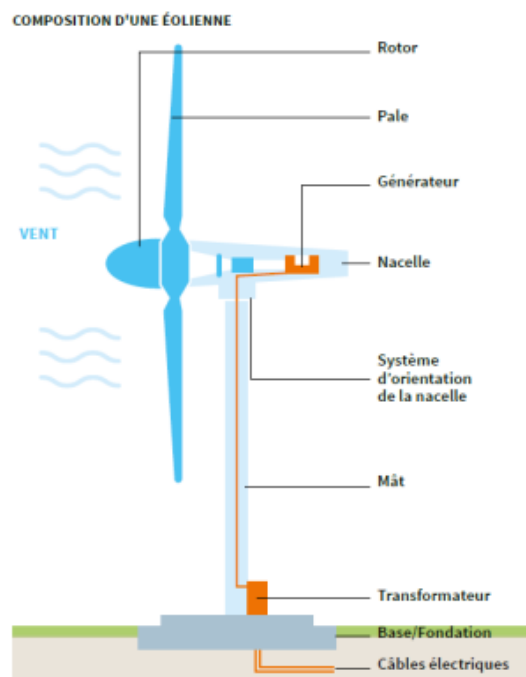


Figure 2 : Schéma type d'une éolienne
(L'éolien en 10 questions, ADEME, Mai 2018)

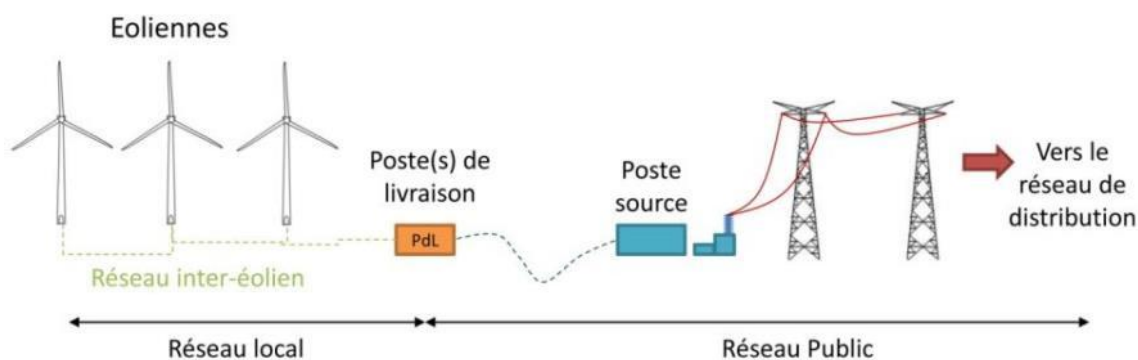


Figure 3 - Raccordement électrique des installations (Documentation Nordex)

Le développement et l'installation de parcs éoliens sur le territoire français répond aux objectifs de transition énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre fixés notamment dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le gouvernement a par ailleurs publié en avril 2020 la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui reprend des objectifs ambitieux en matière d'installation et de production d'énergies renouvelables.

Objectif d'augmentation des capacités installées de production éolienne et mesures pour les atteindre

Le tableau reprend les objectifs (y compris *repowering*) dont se dote la PPE, qui permettra de les atteindre. Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018).

2016	2023	2028 Scénario A	2028 Scénario B
11,7 GW	24,1 GW	33,2 GW	34,7 GW

Tableau 3 - Extrait de la PPE publiée le 24 avril 2020

Le projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau s'inscrit dans ce contexte avec l'installation maximale de **13.5 MW éoliens**.

Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Bourgogne-Franche-Comté, approuvé en juin 2020. Ce document précise que « La Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales. »

L'objectif 11 du SRADDET ainsi intitulé « Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales » prévoit **2 000 MW** de puissance éolienne installée pour **2026**, **alors que seulement 862 MW éoliens étaient installés fin 2020**.

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

Tableau 4 : Objectifs fixés par le SRADDET BFC pour la production éolienne

Dans ce cadre, le projet de Tincey-et-Pontrebeau représenterait jusqu'à **0.7%** de cet objectif.

5. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Le projet de parc éolien est porté par la société « Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau », maître d’Ouvrage et futur exploitant de cette installation.

5.1 LE PETITIONNAIRE : LA SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

La société de projet « Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau » est une Société par Actions Simplifiées (SAS). Elle a été créée en avril 2022 dans le but de porter le développement, la construction et l’exploitation d’un projet éolien sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau (département de la Haute-Saône).

Ce projet associe en partenariat la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), via sa filiale CN’AIR dédiée au développement des énergies renouvelables, et Hrafinkel SARL, entreprise locale spécialisée dans l’éolien.

La répartition du capital de la société est la suivante :

- 50 % CN’AIR ;
- 50 % Hrafinkel.

Société	Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10 000 €
Numéro d’immatriculation	912 853 124 RCS Lyon
SIREN	912 853 124
Siège social	2 RUE ANDRE BONIN 69004 LYON
Activités principales	Production d’électricité renouvelable
Président	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance 2 rue André Bonin – 69 004 LYON 957 520 901 RCS Lyon

Le K-Bis de la SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU est produit en **Annexe 1**.

La demande d’autorisation environnementale est effectuée par cette société qui, in fine, sera détentrice de l’ensemble des droits attachés à la construction et l’exploitation du projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau ; elle est le maître d’ouvrage du projet.

5.2 LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET SA FILIALE A 100% CN'AIR



Créée en 1933, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a reçu de l'État en 1934 la concession du Rhône pour l'aménager et l'exploiter selon trois missions :

- La production d'hydroélectricité,
- L'amélioration de la navigation,
- L'irrigation et autres usages agricoles.

Elle est aujourd'hui le 1er producteur français d'électricité 100 % renouvelable, 2ème producteur national d'électricité et leader dans la gestion des énergies intermittentes. À l'heure actuelle, les ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône présentent une puissance totale installée de **3 980 MW** dont :

 Production **totale** sur 2021 : **15,3 TWh**
 dont **13.6 TWh** d'**hydraulique**

Puissance **totale** installée

 **Hydraulique** : **3 105 MW** (49 centrales, PCH/MCH sur et hors Rhône, en Albanie + groupe de restitution aux barrages)

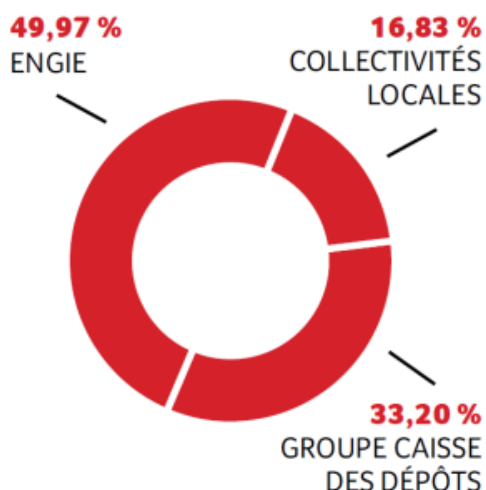
 **Eolienne** : **721 MW** (57 parcs),

 **Photovoltaïque** : **156 MWc** (49 centrales),

CNR est ainsi le premier producteur français d'électricité 100% renouvelable.

➤ **Actionnariat de CNR**

Répartition du capital



CNR est une **Société Anonyme d'intérêt général** administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Le capital de CNR est composé :

- D'une majorité d'actionnaires publics, avec plus de 150 collectivités territoriales,
- Et d'un actionnaire industriel de référence : le groupe ENGIE.

CN’Air est une Société par Actions Simplifiée au capital de 208 millions d’euros, dont l’actionnaire unique est **CNR**. Cette filiale a été créée pour le développement, l’investissement, la réalisation et l’exploitation des nouveaux moyens de production d’électricité renouvelable et porte ainsi tous les actifs hors concession hydroélectrique de **CNR** : parcs éoliens, parcs photovoltaïques et petites centrales hydroélectriques.

CN’AIR a ainsi acquis beaucoup d’expérience dans le développement, la construction et l’exploitation de parcs éoliens avec à ce jour 57 parcs en exploitation.

L’ensemble des installations de la CNR et de CN’Air est présenté sur les cartes des aménagements figurant en Annexe 2.

5.3 HRAFNKEL



Hrafnkel est une entreprise créée en 1999 et dont le siège se trouve à Pressigny en Haute-Marne. Elle est experte en éolien et spécialisée dans le domaine des mesures et de l’expertise de vent. Les mesures de vent sont réalisées avec des stations d’anémométrie à coupelles, par profileur des vents acoustiques (SODAR) et par profileur laser-optique (LIDAR). Des estimations de productible ont été effectuées pour un portefeuille de plus de 500 MW et des due diligences pour plus de 1000 MW, réalisées pour des clients du secteur privé et public dans une dizaine de pays européens.

Hrafnkel développe des projets éoliens en France, en Grèce, et en Ukraine. L’activité développement inclut l’initiation de projets, les pré-études, la concertation avec les communes et services administratifs, la maîtrise foncière, la cartographie, la projection d’ombres, les photomontages et l’impact visuel ainsi que l’impact acoustique.

6. DEMONSTRATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU bénéficiera respectivement **des capacités financières** de l'ensemble des actionnaires, afin de mener à bien la maîtrise d'ouvrage du projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau.

Les équipes de CNR et ses filiales apporteront leurs capacités techniques à la société dédiée au projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau, afin d'assurer son exploitation.

Comme cela est illustré dans le schéma ci-dessous, les équipes de la CNR ainsi que les équipes de Hrafinkel apporteront **leurs capacités techniques** à la société dédiée au projet éolien, afin d'assurer le développement, la construction et l'exploitation du projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau.

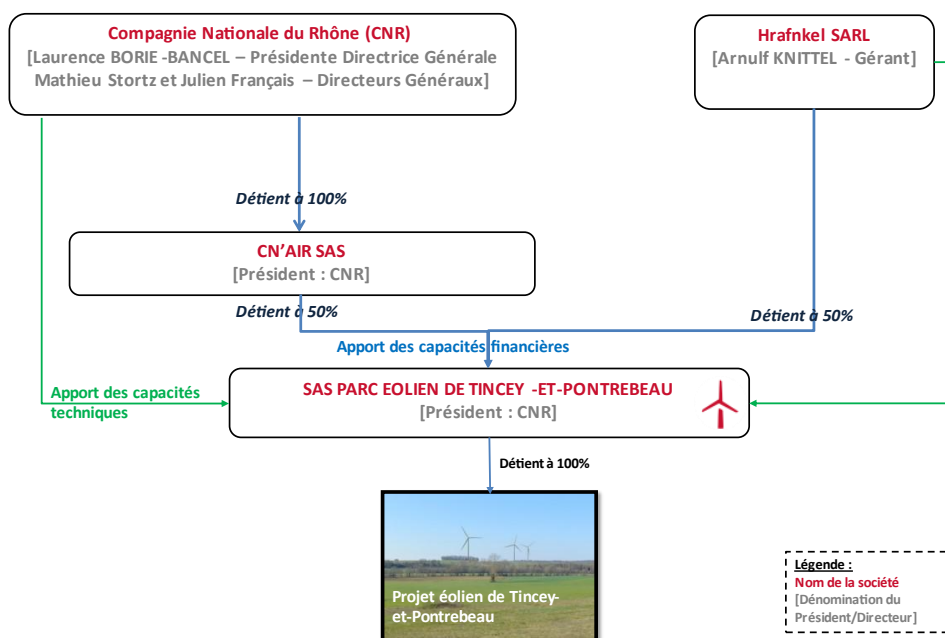


Figure 4 : Composition de la SAS Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau

6.1 DEMONSTRATION DES CAPACITES FINANCIERES

Le demandeur de l'autorisation environnementale est la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**. Elle est, à ce jour, une filiale à 50% **CN'AIR** et 50% **HRAFINKEL**. CN'AIR est elle-même une filiale à 100% de la **CNR**.

La SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU bénéficiera donc **des capacités financières** de **CNR**, de **CN'AIR** et de **Hrafinkel SARL**.

6.1.1 Éléments financiers de CNR

Avec une production annuelle moyenne de 15 milliards de kilowattheures, CNR est le 2^{ème} producteur électrique français et le **1^{er} d'origine 100% renouvelable**.

Au 15 décembre 2021, elle dispose de :

- 3 104 MW installés hydrauliques ;
- 720 MW installés éoliens, représentant 57 parcs ;
- 156 MWc installés photovoltaïques, représentant 49 centrales.

Doté d'un bilan solide, CNR dispose des moyens financiers permettant d'assurer la concrétisation rapide de ses projets.

Chiffres clés CNR (en Millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CA Total	1 097	1 056	1 238	1 380	1 548	1 305
Résultat Net	105	93	30	56.1	92.5	104.7

Tableau 5 - Résultats de CNR sur les derniers exercices

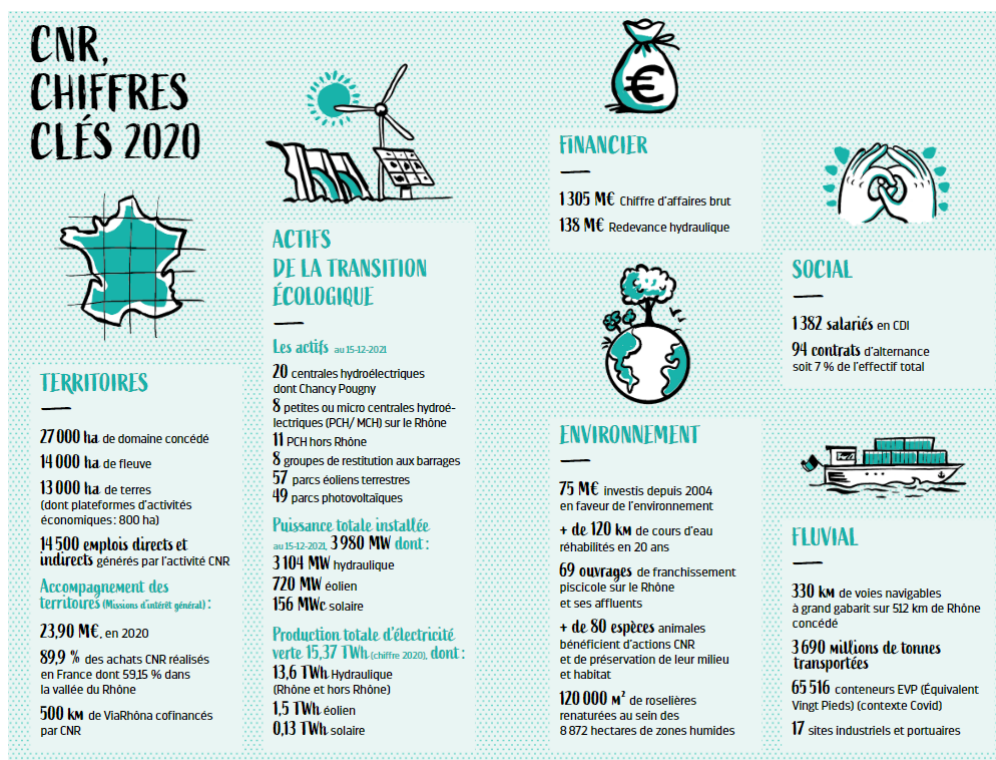


Figure 5 - Extrait L'Essentiel CNR 2021

6.1.2 Eléments financiers et stratégiques de CN'Air

Le chiffre d'affaires de CN'Air, en forte augmentation, est le symbole des fruits de ses investissements croissants :

Chiffres clés CN'Air (en Millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'Affaires	81.7	81.2	92.2	108.5	127	146
Investissements	52.2	91.9	101.1	48.4	50.7	49.6

Tableau 6 - Eléments financiers de CN'Air sur les derniers exercices

CNR vise une puissance installée à horizon 2030 de **7 000 MW**, tout type d'énergies renouvelables confondu. Cela représente un objectif de 3 000 MW pour **CN'Air**.

Le projet porté par la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** entre donc parfaitement dans la stratégie de développement de **CN'Air** et dans ses enveloppes prévisionnelles d'investissement.

Chiffres clés CN'Air (en Millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'Affaires éolien	69	67	76.7	92.4	109.6	123.5

Tableau 7 - Chiffre d'affaires de l'activité éolien de CN'Air

En 2020, à titre d'information, la capacité d'autofinancement de CN'Air était de 78.4 millions d'euros, à comparer à l'investissement prévisionnel de ce projet, estimé à 17 millions d'euros (voir pour plus de détail ci-dessous le §6 - *Estimation du montant d'investissement*).

6.1.3 Eléments financiers de Hrafinkel

Hrafinkel est actif dans l'éolien depuis 23 ans, donc depuis le début de la filière éolienne en France. Tout le long de cette période Hrafinkel a accompagné et conseillé un petit nombre de sociétés privées, de mission publique et étatiques qui comptent aujourd'hui entre les plus grands développeurs et opérateurs de parcs éoliens en France.

L'expertise de Hrafinkel en matière éolienne, et notamment la crédibilité de ses résultats des estimations de productible auprès des investisseurs et des banques françaises et internationales, ont contribué à la mobilisation des fonds d'au moins 800 millions d'euros.

En parallèle, Hrafinkel développe à son propre risque plusieurs projets éoliens en France et ailleurs en Europe, qui contribuent à asseoir la base d'actifs de l'entreprise.

6.2 DEMONSTRATION DES CAPACITES TECHNIQUES

CNR met d'ores et déjà à disposition son équipe de développement ainsi que ses capacités techniques au profit de la société SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU. Il en est de même pour Hrafinkel.

La note de mai 2012 du Syndicat des Energies Renouvelables relative aux « *éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à*

autorisation ICPE » explicite la possibilité pour un pétitionnaire de mettre en avant les capacités techniques d'un tiers avec lequel il est engagé dans le cadre d'une relation contractuelle¹. Cette analyse s'appuie sur un mouvement jurisprudentiel constant.

Cette possibilité s'étend aux capacités techniques dont le pétitionnaire est susceptible de ne pas disposer au sein de son groupe sociétaire, particulièrement en matière de production et d'installation d'ouvrage éolien une fois la préparation du site finalisé post-chantier.

« Or, elle [la jurisprudence] admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ». Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines [éoliennes] et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée [...] »

En cas d'obtention des autorisations administratives, la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** s'appuiera sur les capacités techniques du futur turbinier, sélectionné pour la fourniture des ouvrages éoliens à implanter, ainsi que sur l'expertise des différentes entreprises qui interviendront durant le chantier. Ces aspects sont précisés au sein des paragraphes développés ci-après et se rapportant respectivement aux différentes phases qui jalonnent la réalisation d'un parc éolien.

6.3 PREPARATION DU CHANTIER ET PHASE DE CONSTRUCTION

6.3.1 Présentation du Service construction éolien de CNR

La Compagnie Nationale du Rhône dispose d'une équipe particulièrement expérimentée dans la construction de grands projets de production d'énergie renouvelable : barrages hydroélectriques, parcs photovoltaïques et éoliens.

CNR, à travers sa filiale CN'AIR, a construit et exploite aujourd'hui 57 parcs éoliens (720 MW) depuis 2006, ce qui témoigne de l'expérience accumulée au fil des années en matière de chantiers éoliens.

Une grande attention est systématiquement apportée à l'intégration et au respect des contraintes et prescriptions environnementales. La bonne maîtrise et la déclinaison des politiques Qualité et Environnement s'illustrent au travers des certifications. CNR dispose d'un système de management de la qualité certifié **ISO 9001** (Système de Management Qualité) attribuée depuis 2000. Elle porte sur les activités : ingénierie ; gestion de la voie navigable ; production ; commercialisation et négoce d'électricité ; irrigation.

6.3.2 Conception du projet - préparation et conformité des plans d'exécution

L'équipe Construction s'assurera que les plans d'exécution et le planning des travaux respectent le cahier des charges qu'elle a défini, les engagements pris par cette dernière auprès de la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** et également les engagements pris par la **SAS PARC EOLIEN**

¹ « [...] La jurisprudence [CAA Marseille, 11 juillet 2011 n°09MA02014] admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches. »

DE TINCEY-ET-PONTREBEAU dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale ainsi que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Dans ce cadre, CNR s'assurera de la bonne conception, avec le support de bureaux d'études spécialisés :

- De la solution de raccordement du projet ;
- Des plans d'exécution du dispositif du raccordement (postes de livraison, sous-station électrique) ;
- Des plans d'exécution des modifications si nécessaire des routes existantes (publiques et/ou privées) pour permettre l'arrivée des convois des éoliennes ;
- Des plans d'exécution des voies d'accès et des plateformes de levage à construire pour le projet ;
- Des plans d'exécution des fondations des éoliennes ;
- Des plans d'exécution du réseau électrique inter-éolien (incluant le réseau de communication des éoliennes).

L'ensemble des plans d'exécution établis devra être conforme aux normes et aux règles en vigueur sur le territoire. CNR s'en assurera via la sollicitation de bureaux de contrôles habilités et indépendants (exemple : BUREAU VERITAS², APAVE³, SOCOTEC⁴...).

6.3.3 Organisation du chantier du parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau

Dans le cadre des opérations de construction, en application de sa stratégie de limitation des risques organisationnels et pour une meilleure gestion du chantier, CNR procèdera à une segmentation du projet en lots (allotissement).

En sa qualité de conducteur du chantier (pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU), CNR sera en charge pour chaque lot :

- De la préparation des cahiers des charges conformément aux spécificités du projet ;
- De la consultation / mise en concurrence des fournisseurs et prestataires pour chaque lot ;
- De la rédaction et suivi d'exécution des contrats pour chaque lot.

➤ Lot Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Un coordonnateur SPS sera nommé. Régulièrement présent sur le site, il sera en charge du contrôle de l'application effective des règles de sécurité lors du chantier :

- Contrôler les règles de sécurité pour les personnes intervenant sur le chantier ;
- S'assurer que tous les intervenants ont les qualifications requises pour leurs tâches respectives ;
- Tenir informer l'ensemble des intervenants des risques identifiés sur le site ;
- S'assurer de la mise en place par les entreprises sous-traitantes des mesures spécifiques afin de réduire les risques identifiés ;
- S'assurer de la bonne connaissance par chacun des employés des consignes de sécurité à respecter sur le site et du processus à suivre en cas d'incident ;

² www.bureauveritas.fr (certification des constructions)

³ <http://www.apave.com/> (Inspection et maîtrise des risques)

⁴ <http://www.socotec.fr/> (Inspection et maîtrise des risques)

- Vérifier les couvertures sociales et les assurances réglementaires pour l'ensemble des sous-traitants et leurs employés intervenant sur site.

Deux documents permettent d'assurer le respect de la réglementation en vigueur :

- **PHASE CHANTIER : Le Plan général de coordination sécurité et protection de la santé** dont l'objet est d'évaluer et d'éviter les risques dans le cadre du chantier éolien. Le coordonnateur SPS aura la charge de la rédaction de ce plan ;
- **PHASE EXPLOITATION : Un Plan de prévention** dont l'objet est d'évaluer et d'éviter les risques dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.

Chaque entreprise amenée à intervenir sur site prendra connaissance du document en vigueur, y adhèrera, et rédigera un plan de sécurité spécifique à ses activités sur site (le **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé : PPSPS**).

➤ **Lot contrôles techniques réglementaires**

L'entreprise sélectionnée aura ici pour mission : la validation technique par rapport aux normes en vigueur de certains ouvrages du projet (solidité des fondations de l'éolienne, mise à terre des équipements électriques afin de garantir la sécurité du personnel).

➤ **Lot : Fourniture et montage des éoliennes**

L'entreprise sélectionnée sera responsable de la fabrication, du transport, du montage et de la mise en service des aérogénérateurs.

Pour le projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau, le fournisseur des éoliennes n'est pas arrêté. Le choix du modèle machine sera fait à l'issue de discussions commerciales avec les différents fabricants et en fonction d'un optimum technique, environnemental et économique. La délivrance de l'autorisation environnementale conditionnera la commande auprès du fournisseur retenu.

➤ **Lots infrastructures, réseaux, fondations**

L'entreprise ou le groupement d'entreprises missionnée(s) se chargera :

- de l'installation d'une base vie de chantier ;
- de la construction des voies d'accès ;
- de la réalisation des plateformes de levage ;
- de l'installation des réseaux inter-aérogénérateurs (électriques et de communication) ;
- de la réalisation des fondations (ferraillage, coulage).

Exemple d'entreprises dotées de l'expertise et des compétences nécessaires à la réalisation de ces lots, avec qui CNR a déjà travaillé pour la réalisation de parcs éoliens :

- INEO⁵ ;
- COLAS⁶ ;
- BOUYGUES⁷ ;

⁵ <https://www.engie-ineo.fr/>

⁶ <http://www.colas.com/>

⁷ <http://www.bouygues-construction.com/>

- EIFFAGE⁸ ;
- OMEXOM⁹ ;
- EUROVIA¹⁰ ;
- FONDASOLUTION¹¹ ;
- ...

➤ Lot poste de livraison électrique

L'entreprise sélectionnée aura à sa charge la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service des postes de livraison électrique du parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau en collaboration avec le gestionnaire de réseau électrique ENEDIS.

➤ Lot raccordement électrique (ENEDIS)

La société **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** établira une convention de raccordement pour la connexion du projet au réseau électrique.

6.3.4 Suivi du chantier par CNR

Suivi technique

CNR sera chargée du suivi de la construction du projet jusqu'à sa mise en exploitation, avec des points de vérification notamment aux étapes suivantes :

- Vérification de l'implantation et des plans d'exécution des ouvrages à construire (conformité à l'autorisation environnementale) ;
- Réunion de lancement de chantier visant à s'assurer de la bonne prise en compte par les entreprises des consignes de sécurité et des prescriptions environnementales ;
- Organisation régulière de réunions d'avancement sur le site avec les sociétés impliquées ;
- Visites de sécurité ;
- Contrôle du matériel / des matériaux livrés sur le site suivant les spécifications contractuelles ;
- Réalisation des fondations : validation du fond de fouille avec le géotechnicien, conformité de la réalisation du ferrailage, tests de compression des éprouvettes bétons, *etc.* ;
- Pose des câbles moyenne tension et de communication (fibre optique) entre les éoliennes et leur poste de livraison ;
- Travaux de raccordement avec ENEDIS et la connexion aux postes de livraison (organisation des essais nécessaires pour la mise sous tension électrique du projet avec l'entreprise du lot « Contrôle technique réglementaire ») ;
- Tests nécessaires sur les installations jusqu'à leur mise en service conformément à la réglementation en vigueur et particulièrement à l'arrêté du 26 août 2011. Le projet sera réceptionné contractuellement et entrera en phase d'exploitation une fois les tests effectués et positifs.

Coordination environnementale

CNR dispose de 2 personnes formées à la coordination environnementale de chantiers de parcs éoliens. Leur mission essentielle sera de veiller, pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU, au respect exhaustif de la mise en œuvre des mesures environnementales de l'étude d'impact et prescrites par l'autorisation environnementale délivrée à ladite société.

⁸ <http://www.eiffageconstruction.com/home.html>

⁹ <http://www.vinci-energies.com>

¹⁰ <https://www.eurovia.fr/>

¹¹ <http://www.fondasolutions.com/fr/>

Dans ces conditions, CNR aura la responsabilité du suivi environnemental lié à la réalisation du projet de Tincey-et-Pontrebeau. Cette responsabilité s'étendra également à la phase d'exploitation du parc.

Pendant la phase de construction, CNR veillera au respect de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi définies au sein de l'étude d'impact sur l'environnement, et/ou prescrites dans l'arrêté d'autorisation environnementale.

CNR organisera, en amont du chantier, une information auprès des entreprises intervenantes pour les sensibiliser au respect impératif des règles en matières environnementales et aux conséquences juridiques et commerciales de leur non-respect. Les consignes environnementales à respecter seront affichées en base vie durant la totalité du chantier.

Un contrôle périodique du chantier par la coordination environnementale CNR sera entrepris en vue de valider le respect des règles et corriger/faire corriger les dérives.

CNR pourra s'adjoindre les services de bureaux d'études spécialisés en écologie pour conduire la coordination environnementale à travers notamment les prestations suivantes :

- Inventaire de stations d'espèces floristiques et d'habitats à préserver, susceptibles d'être impactés par le projet pour une mise en défens ;
- Balisage préalable au chantier des zones à préserver de toute dégradation ;
- Réalisation d'un suivi spécifique à certaines espèces sensibles, selon les périodes concernées par le démarrage des travaux.

Dans le cadre du développement du projet de Tincey-et-Pontrebeau, le bureau d'étude Synergis Environnement a été chargé par CNR de la rédaction de l'étude d'impact. Ce dernier a intégré l'expertise sur le milieu naturel réalisée par le bureau Calidris. Sur la base de leur expertise, l'étude d'impact a fixé des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre des travaux du parc, il pourrait être fait appel à ces deux structures puisque chacune détient des compétences confirmées sur le plan naturaliste pour accompagner CNR dans la coordination environnementale du chantier du parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU.

6.3.5 Gestion commerciale du projet

CNR assurera la gestion commerciale du projet durant la phase de construction pour le compte de la société **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** au travers des missions suivantes :

- L'ensemble des formalités nécessaires au financement du projet (gestion de l'audit juridique sollicité par l'établissement prêteur, signature des baux emphytéotique devant notaire, gestion de l'audit technique etc...) ;
- La comptabilité, la gestion et validation des factures émises par les prestataires sélectionnés ;
- La gestion de la trésorerie ;
- La réalisation de rapports financiers mensuels ;
- Le suivi avec l'établissement bancaire et ses conseillers.

6.4 PHASE D'EXPLOITATION DU PARC

6.4.1 Présentation générale

Comme évoqué plus haut, le groupe CNR gère l'exploitation de **57 parcs éoliens** (cf. **carte des aménagements CNR Annexe 2**).

Les compétences techniques des services de CNR en la matière permettent un encadrement total du projet, de sa mise en service jusqu'à son démantèlement.

Le groupe CNR dispose d'une équipe de plusieurs ingénieurs et techniciens dédiée aux missions techniques et de coordinations nécessaires à la bonne exploitation d'un parc éolien. Ils sont chargés de superviser le fonctionnement des parcs et leur production au quotidien.

Suite à la mise en service industrielle du projet, le service exploitation du groupe CNR prendra le relais du service construction. Ce transfert d'exploitation, au sein d'une même entreprise, garantit une continuité du projet depuis sa conception jusqu'à son exploitation, ainsi que tout son historique.

Le service d'exploitation du parc sera l'interlocuteur de l'inspecteur ICPE de la DREAL lors des contrôles administratifs du parc éolien de Tinkey-et-Pontrebeau.

6.4.2 Gestion administrative et technique du projet

L'exploitation d'un parc éolien a pour finalité la production d'électricité. De la qualité des ouvrages et de leur gestion dépend le niveau de production, selon les conditions de vent sur site. La conciliation des aspects techniques et des aspects administratifs par les équipes opérationnelles doit permettre d'optimiser l'activité de production tout en assurant la sécurité et la conformité réglementaire des installations.

➤ Missions administratives

- Gestion hygiène et sécurité

CNR s'assure que les processus, contrôles, contrats (y compris pour les contrats de sous-traitance) et équipements nécessaires à la conformité du fonctionnement des installations ont été mis en place.

- Gestion de la documentation

CNR gère l'archivage et la bonne disponibilité de la documentation en lien avec le projet de façon à faciliter une bonne circulation de l'information et un suivi complet des différentes études nécessaires dans le cadre du fonctionnement des installations (suivi acoustique, suivi avifaune, inspecteur du travail...).

- Conformité avec les prescriptions découlant de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et le régime des installations classées pour la protection de l'environnement

CNR contrôle régulièrement la conformité du projet avec les conditions posées le cas échéant par l'autorisation environnementale.

- Les pratiques industrielles en vigueur (arrêté du 26 août 2011)

En cas d'infraction à l'une des normes opposables, CNR prendra les mesures correctives nécessaires. La société sera l'interlocuteur de la police des installations classées et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

- L'acquittement des taxes et la mise en place de couverture adéquate d'assurance

Le groupe CNR assistera la société SAS PARC EOLIEN DE TINKEY-ET-PONTREBEAU pour le calcul et le paiement des taxes, et sera l'interlocuteur des inspecteurs financiers.

CNR négociera et supervisera la couverture d'assurance, gèrera la relation avec l'assurance et le suivi des sinistres (défaillance des éoliennes) à déclarer.

- Management des contrats

CNR représentera la société SAS PARC EOLIEN DE TINKEY-ET-PONTREBEAU vis-à-vis des sociétés co-contractantes de la SAS. Elle sera tenue de satisfaire aux obligations qui en découlent et de préserver l'intérêt de la SAS en faisant valoir ses droits.

➤ Missions techniques

▪ L'exploitation technique – Surveillance du parc

Afin d'assurer un suivi permanent de l'exploitation du parc par des professionnels expérimentés, 24h/24 et 7 Jours/7, la **société SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**, demandeur de l'autorisation environnementale, délèguera l'exploitation via un mandat à CNR et ses filiales dédiées.

Le service exploitation, basé à Lyon, est composé d'une équipe de plusieurs ingénieurs et techniciens dédiée aux missions techniques et de coordination nécessaire à la bonne exploitation d'un parc éolien. Ils sont chargés de superviser le fonctionnement des parcs et leur production au quotidien. Ils assurent un suivi en temps réel et le pilotage de chacun des 62 parcs éoliens de CNR. Ils s'appuient sur des ressources en local, au plus proche des moyens de production, à travers différents contrats d'exploitation déléguée (appelé l'exploitant ci-après).

Les missions assumées par le service exploitation sont en particulier les suivantes :

- une surveillance en continu des actifs de production ;
- la coordination des risques sur les sites au sens des normes en vigueur ;
- la délivrance des autorisations de travail ;
- la mise en place des plans de prévention avec les entreprises extérieures ;
- le suivi des contrôles réglementaires ;
- toutes les tâches afférentes à l'exploitation des sites (performance, suivi quotidien, relation fournisseur, visite, gestion administrative et contractuelle) ;
- la gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes ;
- l'optimisation de la production d'électricité ;
- la prévision de la production d'électricité.

L'activité d'exploitation s'inscrit au sein du groupe CNR dans un cadre général d'exploitation hérité des méthodes d'exploitation du Rhône. A ce titre, cette activité bénéficie des avancées suivantes en exploitation :

- les procédures des ouvrages hydroélectriques sont utilisées sur les ouvrages ENR ;
- une organisation des équipes sur des modèles éprouvés (astreinte, système de protection travailleur isolé, remontée d'alarme, gestion des accès, gestion des habilitations, etc...) ;
- l'identification des risques au sein du Document Unique (DU) et la mise en place du plan d'actions sécurité ont été intégrés au modèle général de la CNR dès les premiers parcs installés ;
- le personnel d'exploitation qui compte des personnes d'expérience en tant qu'exploitant venant de l'hydraulique et aujourd'hui dédié à l'éolien. ;
- des outils informatiques globaux prenant en considération les machines mais aussi les contraintes d'exploitation.

L'ensemble des équipements du projet éolien sera raccordé via un système sécurisé au centre d'exploitation de CNR comme à celui de l'exploitant délégué.

L'analyse en temps réel et la collecte des informations recueillies par l'exploitant par le biais de différents capteurs intégrés sur ces équipements (alarmes, caméras...) permettent la mise en place d'actions à court et moyen/long terme :

- **A court terme** : l'exploitant pourra détecter immédiatement un incident (intrusion dans un poste électrique, panne d'une machine...) et intervenir directement afin d'y remédier à distance. Dans le cas d'un événement plus grave, l'exploitant pourra par exemple, par mesure de sécurité, arrêter immédiatement le fonctionnement d'une partie ou de la totalité du parc éolien.

- **A moyen/long terme** : à partir des informations recueillies, l'exploitant peut anticiper des phénomènes de plus long cours tel que l'usure des installations et déclencher des opérations de maintenance préventive. L'analyse des données permet de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production. Par exemple, solliciter auprès du mainteneur le report d'une intervention de contrôle préventive qui suppose l'arrêt de la machine, dès lors que la date initialement prévue correspond à un jour où les conditions de vent attendues sont particulièrement favorables à la production.

- **L'analyse de la performance du projet**

CNR vérifie régulièrement que les performances des ouvrages éoliens implantés correspondent à celles attendues au regard du contrat (données contractuelles convenues avec le constructeur).

- **La gestion de la production énergétique**

CNR gère la vente de l'énergie produite dans le cadre d'un contrat passé avec un agrégateur (intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité) disposant des licences nécessaires pour la revente d'électricité sur le réseau national. CNR s'assurera que la société du SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU remplit toutes les conditions nécessaires suivant le cadre réglementaire pour la revente d'énergie de type renouvelable de source éolienne.

- **La distribution électrique**

Sur une demande express d'ENEDIS, l'exploitant pourra réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

CNR sera l'interlocuteur d'ENEDIS pour le management du projet.

6.5 MAINTENANCE ET GARANTIE DE FIABILITE DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de sa stratégie de financement, et en complément du contrat de fourniture des aérogénérateurs, SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU établira un contrat de maintenance sur le long terme avec le turbinier sélectionné. Ce contrat de maintenance établira notamment une disponibilité garantie de l'ouvrage. Ainsi, le fabricant sera tenu d'une obligation contractuelle quant au maintien de l'état de fonctionnement des éoliennes de façon à assurer la production électrique lors des conditions de vent optimales.

Dans le cadre du contrat de maintenance, le turbinier sera responsable :

- Des maintenances préventives ;
- Des maintenances curatives.

Ce partenaire devra mettre en place une équipe et les moyens locaux nécessaires pour répondre aux tâches qui lui incombent. Cela peut notamment nécessiter l'emploi d'un technicien de maintenance au niveau local.

La téléconduite est un moyen de sécurité supplémentaire. Un service technique spécialisé affecté par le constructeur à la surveillance des ouvrages installés offre la possibilité d'une manœuvre télécommandée à tout moment en cas de dysfonctionnement (arrêt de fonctionnement d'une ou plusieurs éoliennes).

En cas d'incident, le service de téléconduite dépêche sur site des techniciens dont l'intervention doit être rapide et informe le centre de conduite.

7. ESTIMATION DU MONTANT D'INVESTISSEMENT

La particularité des parcs éoliens réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

En l'occurrence, le montant de l'investissement (hors frais financiers) pour la construction du parc éolien est estimé à **15,5 millions d'euros**, sur la base d'un modèle d'éolienne type de puissance **3.6 MW**. Le business plan prévisionnel détaillé est disponible **en annexe 3**.

En sa qualité de propriétaire de parc éolien, le montant de l'investissement sera supporté par la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** qui disposera de l'engagement et du soutien financier de ses sociétés mères.

8. MONTAGE FINANCIER ET PORTEUR DU RISQUE

Les parcs éoliens sont traditionnellement financés en France au travers d'un montage appelé « financement sans recours ». Dans ce type de financement, une société dédiée au projet éolien est créée, ici, la société PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU. Cette société finance la majorité de l'investissement en recourant à un emprunt bancaire, garanti exclusivement par les revenus du projet éolien.

La banque qui accorde le prêt fait intervenir des experts afin de réaliser un audit complet du futur parc éolien et de ses principaux paramètres techniques, financiers et juridiques. Cela permet à la banque de s'assurer que les recettes du parc éolien permettront à la fois de rembourser l'emprunt bancaire et de payer les charges d'exploitation.

Ces audits ne peuvent être réalisés qu'à compter de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet. Il n'est donc pas possible d'intégrer à la présente demande un engagement de financement provenant d'un établissement bancaire.

Les capacités financières du porteur de projet ont été présentées précédemment (voir 6.1).

CNR, expert dans le montage de projets éoliens, mettra en place le financement du projet pour le compte de la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**. En cas d'autorisation du projet, les services du groupe se rapprocheront des principales banques spécialisées dans le financement de projets d'énergies renouvelables en vue de négocier les meilleures conditions économiques.

Le montage financier du projet est prévu dans les conditions suivantes :

- **Financement bancaire sans recours : 74%** de l'investissement total, soit 11 500 000 €
- **Apport en fonds propres : 26%** de l'investissement total, soit 4 040 000 €

Le business plan prévisionnel du projet, produit en **annexe 3** est établi sur la base des études de productible et de la prise en compte des modalités de candidature et des prix moyens des derniers appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ces appels d'offres correspondent au principal mécanisme utilisé par les développeurs de parcs éoliens pour sécuriser un prix de vente fixe sur une durée de 20 ans. A travers ces appels d'offres, les développeurs de projets éoliens sont mis en concurrence et candidatent pour sécuriser un prix auquel ils pourront vendre l'électricité produite par leur installation.

A titre d'information, l'éolien est l'une des énergies les plus compétitives à ce jour. La moyenne des prix sécurisés lors des dernières sessions d'appels d'offres se situe entre 60 et 65 €/MWh, ce qui est très proche des prix du marché libre de l'énergie.

Ce mécanisme à plusieurs avantages :

- Permettre au producteur et aux établissements bancaires d'estimer très précisément les revenus futurs du parc et ainsi de proposer de meilleures conditions de financement
- Optimiser pour l'Etat le montant du soutien apporté aux projets de production d'énergie renouvelable. En effet, les lauréats des appels d'offres obtiennent un contrat de complément de rémunération qui prévoit que l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité. La différence entre le tarif obtenu à l'appel d'offres et le prix moyen du marché constaté chaque mois est ensuite équilibrée avec EDF. Si le tarif obtenu à l'appel d'offres est supérieur au prix moyen du marché alors, le producteur reçoit un complément de rémunération de la part de l'Etat. Inversement, si le tarif obtenu à l'appel d'offres est inférieur au prix moyen du marché, alors le producteur reverse le trop-perçu à l'Etat.

La SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU pourra dès lors, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale^[6], formuler une demande de contrat de complément de rémunération afin de bénéficier d'un soutien économique pour la vente de l'électricité produite sur le marché et ce, pour une durée de 20 ans^{12[7]}.

L'ensemble des éléments réglementaires susvisés et l'expertise fiable du gisement éolien permet au porteur de projet de définir un chiffre d'affaires annuel prévisionnel proche de la réalité et, de fait, le bilan économique du projet.

8.1 ASSURANCES DE LA SOCIETE

SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU sera assurée par une société d'assurance telle que GOTHAEER, COVEA, RSA, CNA, ou AXA, après l'obtention de l'autorisation environnementale.

Les assurances souscrites seront les suivantes :

- Assurance tout risque chantier, comprenant les dommages matériels pouvant survenir en cours de chantier ainsi que les pertes de recettes anticipées ;
- Assurance exploitation : Bris de machine et perte de recettes

^[6] Article 5 de l'arrêté CR 2017 du 6 mai 2017

^[7] Article 11 de l'arrêté CR 2017 du 6 mai 2017.

9. GARANTIES FINANCIERES DEDIEES AU DEMANTELEMENT

En application des articles L. 516-1 et L.515-46 du code de l'environnement, la **SAS PARC EOLIEN DE DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** a l'obligation de prévoir une garantie financière pour le démantèlement du parc éolien à l'issue de la période d'exploitation.

Le montant de cette garantie est fixé par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023.

Ce montant se calcule désormais en fonction de la puissance unitaire de chaque éolienne. Il s'élève à **75 000 + (25 000 x (P-2)) euros par éolienne** où P est la puissance unitaire de l'éolienne en MW.

Pour le parc de Tinçey-et-Pontrebeau constitué de trois éoliennes de puissance comprises entre 3 et 4.5 MW, cela revient à un minimum de **300 000 euros** jusqu'à un maximum de **412 500 euros (avec 100 000 euros par éolienne de 3 MW et 137 500 euros par éolienne de 4.5 MW)**. Ce montant sera actualisé par la formule d'actualisation des coûts prévus dans l'arrêté cité.

L'obligation liée à la constitution des garanties financières sera satisfaite par l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. La nature des garanties financières de démantèlement correspond donc aux exigences du R 516-2 I a) du code de l'environnement.

Conformément à l'article **D. 181-15-2** du code de l'environnement, les garanties financières seront constituées au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Afin de préciser le respect par **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** des exigences en termes de garanties financières, sont produits en annexe :

- Le business plan prévisionnel du projet basé sur un modèle d'éolienne de puissance **3.6 MW (Annexe 3)** ;
- Le rapport intégré de la CNR (**Annexe 8**).

10. DEMONSTRATION DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION DU PROJET

La configuration du parc éolien de Tinçey-et-Pontrebeau et le choix de l'emplacement de ces différents équipements a nécessité l'obtention au préalable de l'accord des propriétaires des parcelles concernées.

Hrafinkel, dans le cadre des missions qui lui incombent, s'est ainsi assurée de la maîtrise foncière pour la réalisation du projet, en amont du lancement des études techniques et environnementales.

La signature de conventions a permis de recueillir l'engagement des propriétaires concernés et de sécuriser durablement la réalisation du projet au regard des impératifs relevant du droit privé.

Les documents signés, essentiellement des promesses de bail emphytéotiques et/ou de constitution de servitudes, contiennent une clause de substitution permettant à **CN'AIR** et à **Hrafinkel** de transférer les droits attachés aux conventions à une société tierce et tout spécifiquement à la société **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**.

La procédure de transfert de ces droits au bénéfice de **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**, pétitionnaire de la demande, se fera une fois les autorisations obtenues. Elle se traduit par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée avec avis de réception informant le propriétaire de la substitution et du transfert des droits.

Ainsi, **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU** a la garantie de disposer de la maîtrise foncière suffisante pour la matérialisation du projet en cas d'autorisation.

Le tableau ci-dessous liste les parcelles concernées par les futures éoliennes et le futur poste de livraison du parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau. L'attestation de leur maîtrise foncière est disponible en **Annexe 4**.

Aménagement(s) du projet	Type d'aménagement	Commune	Parcelle(s) concernée(s)	Activité en cours sur la parcelle
Eolienne n°1	Fondation, plateforme, chemin d'accès créé, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	A614	Forestière
Eolienne n°2	Fondation, plateforme, chemin d'accès créé, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	A614	Forestière
Eolienne n°3	Fondation, plateforme, chemin d'accès créé, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	ZA 8	Agricole
Poste de livraison	Poste de livraison, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	ZA 8	Agricole
Raccordement électrique inter-éoliennes	Câble	Tincey-et-Pontrebeau	ZI 13	Agricole
	Câble	Tincey-et-Pontrebeau	ZA 20	Chemin d'exploitation no 3 dit des Carrons
Chemin d'accès à E1 et E2	Chemin renforcé, câble	Tincey-et-Pontrebeau	ZI 9	Chemin d'exploitation N° 16 sur Courbe
Chemin d'accès à E1 et E2	Chemin renforcé, câble	Tincey-et-Pontrebeau	Chemin rural	Chemin rural de Fouvent à Tincey
Chemin d'accès à E3	Chemin renforcé, câble	Tincey-et-Pontrebeau	ZA 3	Chemin d'exploitation N° 1 dit des Farces
	Chemin renforcé, câble	Lavoncourt	ZE 10	Chemin d'exploitation N° 11 de Champs Jacquot

* y compris câble à une distance inférieure à 10 mètres des éoliennes

De plus, des plans de masses détaillant ces installations sont disponibles en **Annexe 10**.

11. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

11.1 REGLEMENTATION APPLICABLE

L'article **L 515-46 du code de l'environnement** établit un principe de **responsabilité de l'exploitant** d'ouvrages éoliens en matière de démantèlement et de remise en état du site : « **L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début**

de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire **constitue les garanties financières nécessaires** ».

Ce principe s'accompagne de deux autres obligations juridiques qui permettent de renforcer la sécurité liée à la cessation d'activité d'un parc éolien :

- **La responsabilité de la société mère en cas de défaillance de la société « fille » exploitant l'installation ;**
- **L'obligation de constitution de garanties financières nécessaires à la réalisation des opérations de démantèlement.**

L'article **R. 515-106 du code de l'environnement** vient préciser les modalités de cette obligation de démantèlement et de remise en état pour l'exploitant :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

1° Le démantèlement des installations de production ;

2° L'excavation d'une partie des fondations ;

3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

Il faut citer ici également, l'**article 29 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et au démantèlement pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par **les arrêtés du 6 novembre 2014, du 20 juin 2020, et du 10 décembre 2021**, qui vient préciser ces modalités de démantèlement :

« (...) Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. (...) »

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la **Société SAS Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau**, ou toute autre société qu'elle aura substituée dans ses droits et obligations procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

11.2 DUREE DE VIE DU PARC EOLIEN

La durée d'exploitation d'un parc éolien est généralement estimée à 25 années par les constructeurs de turbines. Tel est le cas également pour les 4 modèles d'éoliennes étudiées dans ce dossier (V126, N131, E138 et SG145) et prévues à Tincey-et-Pontrebeau. Il s'agit d'une durée estimative et le parc peut poursuivre son exploitation au-delà de cette durée en fonction des conditions du site.

Par ailleurs, certains éléments électrotechniques de l'éolienne, notamment le transformateur, peuvent être réutilisés au-delà de 25 ans dans le cadre d'autres projets et demeurent des valeurs industrielles qui échappent pour un temps supplémentaire au processus de recyclage.

Enfin, l'essor du marché du « Revamping », soit le remplacement de certains éléments d'une ou plusieurs éoliennes du parc éolien en activité, constitue une nouvelle perspective d'optimisation de l'activité d'exploitation qui va dans le sens d'un prolongement de la durée de vie du parc.

11.3 PROCESSUS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT

Dans de bonnes conditions météorologiques, le temps consacré au démantèlement d'une éolienne est estimé entre trois et cinq jours.

Une fois les différents équipements du parc éolien retirés, les fondations seront détruites et enlevées jusqu'à la base de leur semelle, conformément à la réglementation. Les emplacements des fondations seront rebouchés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, les pistes et aires de grues seront décompactées. Les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues pour le chantier seront appliquées.

Dans l'hypothèse où certains accès seraient utiles à l'exploitation agricole, et en cas de demande en ce sens, la préservation des aménagements en question sera discutée par les usagers, les propriétaires et mairies concernées.

A l'issue du démantèlement qui aura lieu sur les parcelles concernées par un ou des éléments du parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau, les parcelles seront remises en état, et le cas échéant reboisées.

12. AVIS RELATIF A LA REMISE EN ETAT

L'article D181-15-2 11° du code de l'environnement prévoit que *« pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »*

Les propriétaires concernés par les installations ont été sollicités afin de formuler leur avis, conformément au code de l'environnement précité.

De même, l'avis du maire de Tincey-et-Pontrebeau, commune d'implantation du projet et compétente en matière d'urbanisme, a été sollicité en ce sens.

Les avis sont disponibles en **Annexe 7**.

13. CONFORMITE DU PROJET AU DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

L'urbanisation du territoire communal de Tincey-et-Pontrebeau est régie par une **Carte communale**, approuvée le 27 décembre 2008.

La zone d'implantation potentielle se trouve au sein d'un secteur « non constructible, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

L'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que :

*« Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune : [...] 2° **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;***

*3° **Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ; [...]** »*

Or une jurisprudence administrative constante reconnaît aux parcs éoliens la qualification « **d'équipements collectifs** » ce qui permet de les autoriser en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le conseil d'état a déjà qualifié les éoliennes d'« *installations assurant un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif de la population* » (concl. ss ce, 23 nov. 2005, n° 262105, « ville nice » : jurisdata n° 2005-069268).

Le projet de parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau situé sur le territoire de Tincey-et-Pontrebeau, est donc compatible avec la Carte communale qui s'y applique.

ANNEXES

ANNEXE 1 – EXTRAIT K-BIS – SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon
44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2022B03862

Code de vérification : OGH3X8jcy
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 15 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	912 853 124 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation	25/04/2022
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Activités principales	Production, exploitation, distribution, fourniture, vente d'énergie et développement de tout projet en matière d'énergie renouvelable.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 25/04/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Immatriculation au RCS, numéro	957 520 901 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Nom commercial	PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
Enseigne	PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
Activité(s) exercée(s)	Production, exploitation, distribution, fourniture, vente d'énergie et développement de tout projet en matière d'énergie renouvelable.
Date de commencement d'activité	20/04/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Vesoul

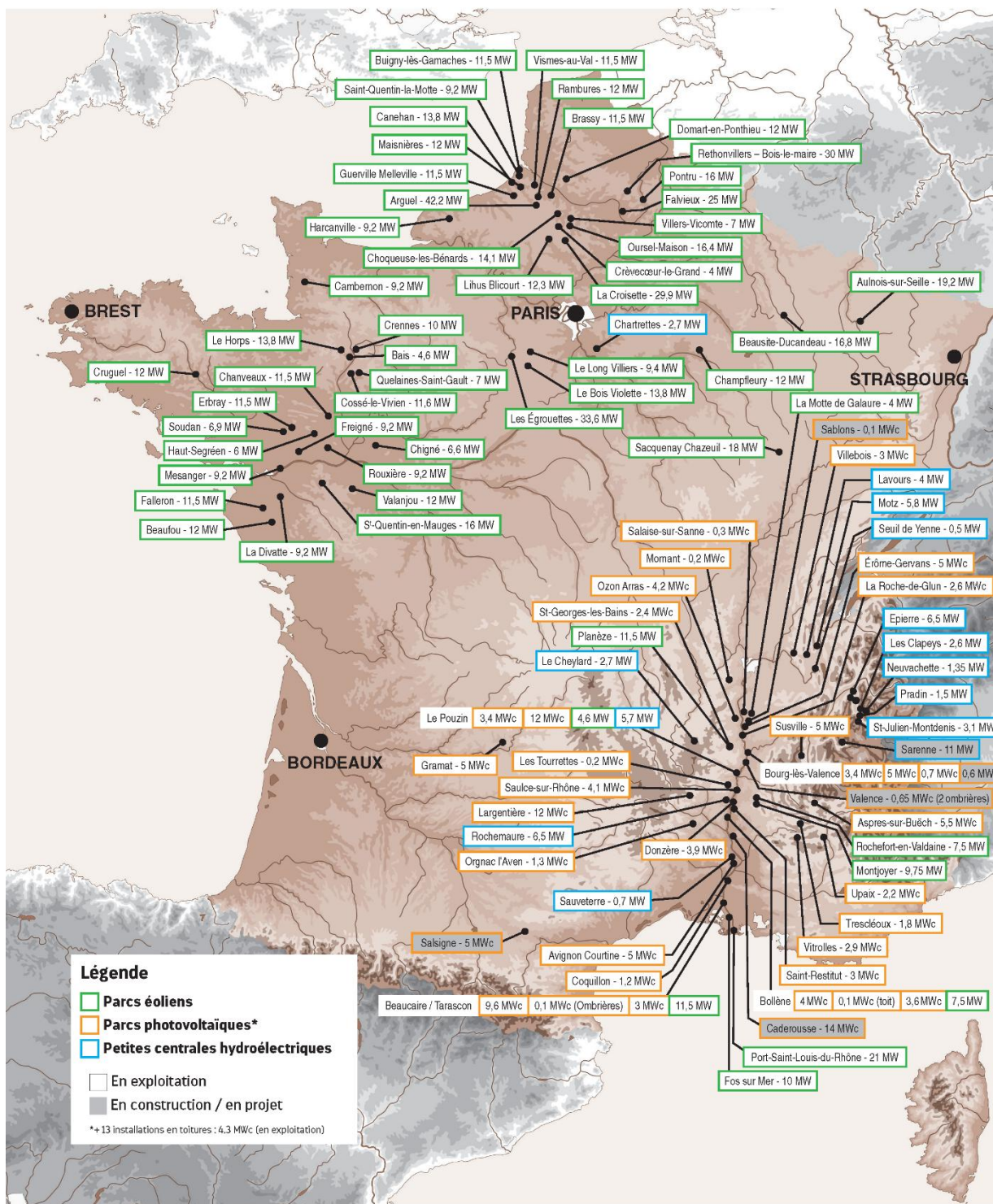
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Actifs de production (éolien, photovoltaïque, PCH)

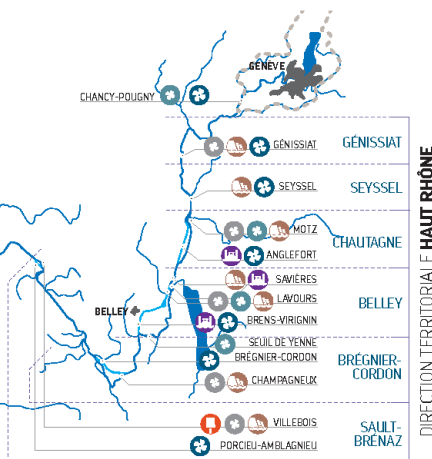
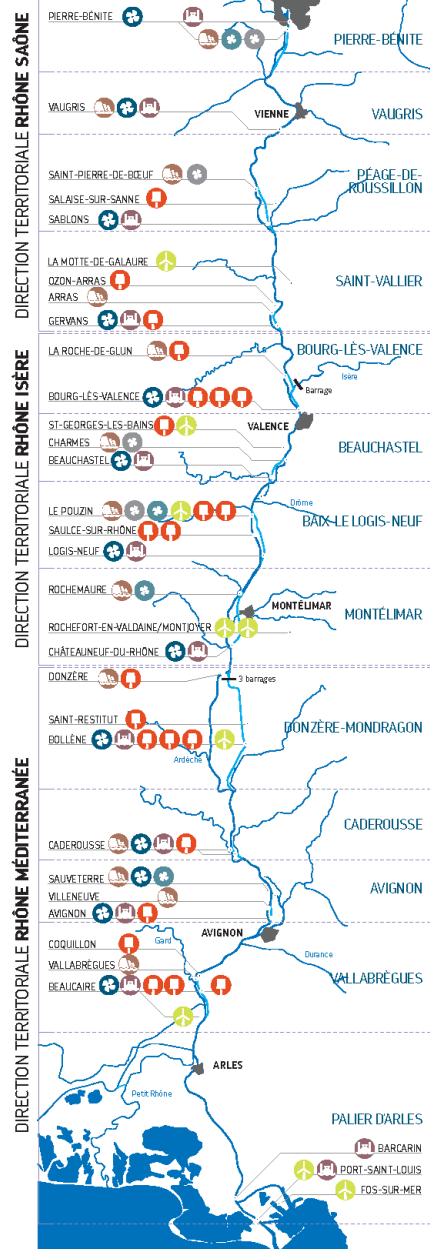
15/07/2021



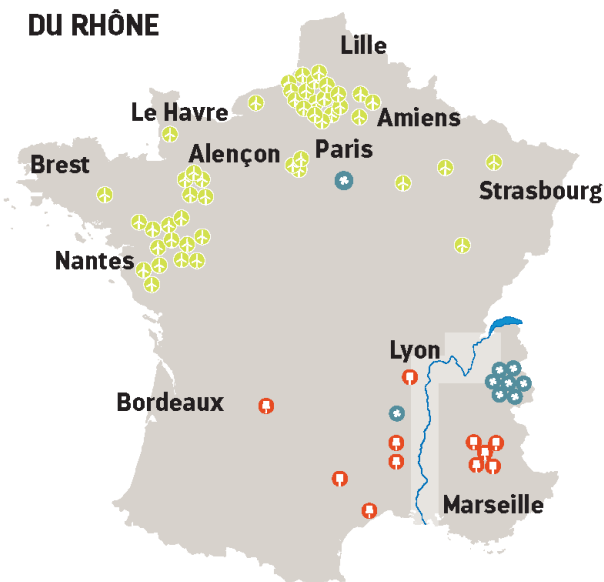
Aménagements CNR

15/07/2021

SUR LE RHÔNE



HORS VALLÉE DU RHÔNE



- 14 écluses à grand gabarit
- 5 écluses de plaisance
- 19 barrages
- 20 centrales hydroélectriques (avec Chancy-Pougny)
- 17 petites et mini centrales (PCH/MCH) (dont 9 hors vallée du Rhône)
- 9 groupes de restitution aux barrages
- 57 parcs éoliens (dont 48 hors vallée du Rhône)
- 46 centrales photovoltaïques, dont 13 installations en toitures
- canaux aménagés

HORS DE FRANCE

- 2 petites centrales hydroélectriques à Dardha (Albanie)

L'énergie au cœur des territoires



ANNEXE 3 – BUSINESS PLAN PREVISIONNEL DU PROJET EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Une éolienne d'une puissance unitaire de 3.6MW a été retenue pour présenter le business plan du projet. Elle possède des caractéristiques moyennes (en terme de puissance et de productible) vis-à-vis du gabarit demandé dans le présent dossier.

Scénario : Eolienne de type 3.6 MW																		
	Nb éoliennes	Puissance installée (en MW)	Productible P 50 (en heures/an)	Productible annuel	Montant immobilisé (en k€)	Montant immobilisé (en k€)												
Projet éolien de Tincey et Pontrebeau	3	10.80	2 086	22 529	1 485	16 037												
Tarif Eolien (€/MWh)	62.00																	
Taux	2%																	
Durée Prêt	20 ans																	
% de fonds propres	26%																	
Les chiffres entre (...) signifie des chiffres en négatifs																		
Les montants ci-dessous, entre parenthèses, sont des montants en négatif / tous les montants sont en k €																		
Année d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2044	2049
Année d'exploitation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	20	25
CAPEX TOTAL (A)	(15 544)																	
Production (MWh)		22 168	22 461	22 439	22 394	22 349	22 326	22 281	22 258	22 213	22 168	22 146	22 101	22 056	22 011	21 966	21 740	21 515
Chiffre d'Affaire (B)		1 449	1 468	1 474	1 479	1 484	1 491	1 495	1 500	1 504	1 509	1 513	1 520	1 526	1 532	1 538	1 574	2 679
OPEX exploitation et maintenance (C)		(332)	(369)	(363)	(349)	(355)	(385)	(392)	(399)	(405)	(411)	(439)	(446)	(475)	(458)	(465)	(530)	(611)
Taxes (IFER, TF, CFE, CVAE) (D)		(102)	(109)	(115)	(117)	(119)	(121)	(123)	(126)	(128)	(130)	(132)	(135)	(137)	(140)	(142)	(155)	(173)
EBITDA (E = B - C - D)		1 015	990	996	1 013	1 010	984	980	976	972	967	942	939	913	934	930	889	1 895
Amortissements (F)		(1606)	(1434)	(1282)	(1146)	(1026)	(920)	(825)	(741)	(667)	(600)	(542)	(490)	(484)	(484)	(484)	(484)	(79)
EBIT (G = E - F)		(591)	(444)	(286)	(133)	(16)	65	155	235	305	367	401	450	429	450	446	405	1 816
Charges financières (H)	(493)	(330)	(318)	(304)	(291)	(276)	(262)	(241)	(226)	(211)	(196)	(181)	(165)	(150)	(134)	(118)	(38)	(0)
Impôt sur les Sociétés (I)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(20)	(454)
Résultat net (J = G - H - I)		(921)	(762)	(590)	(424)	(292)	(197)	(86)	9	94	171	220	284	280	315	328	347	1 362
Dettes levées	(11 823)																	
Dettes remboursées		(514)	(503)	(520)	(547)	(558)	(552)	(562)	(573)	(583)	(593)	(591)	(603)	(595)	(628)	(640)	(675)	-
Injection fonds propres	(4 036)																	
Remboursement Fonds Propres (CCA et dividendes)		167	234	230	229	230	25	229	227	224	222	215	210	207	202	203	175	1 424

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Tableau listant les accords fonciers signés :

Le demandeur, la **SAS Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau**, dispose de l'ensemble des droits fonciers permettant la réalisation du projet éolien Tincey-et-Pontrebeau, les accords fonciers portent sur les parcelles suivantes :

Aménagement(s) du projet	Type d'aménagement	Commune	Nom du propriétaire	Parcelle(s) concernée(s)	Superficie de la parcelle (m²)	Activité en cours sur la parcelle	Date de signature des conventions pour le développement d'un projet éolien	Usage pour la remise en état (voir avis en annexe 7)
Eolienne n°1	Fondation, plateforme, chemin d'accès créé, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	Commune de Tincey-et-Pontrebeau	A614	255 690	Forestière	13/11/2019	Remise en état suivant la réglementation en vigueur**
Eolienne n°2	Fondation, plateforme, chemin d'accès créé, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	Commune de Tincey-et-Pontrebeau	A614	255 690	Forestière	13/11/2019	
Eolienne n°3	Fondation, plateforme, chemin d'accès créé, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	Indivision BEDIN	ZA 8	62 210	Agricole	26/05/2018	
Poste de livraison	Poste de livraison, câble*	Tincey-et-Pontrebeau	Indivision BEDIN	ZA 8	62 210	Agricole	26/05/2018	
Raccordement électrique inter-éoliennes	Câble	Tincey-et-Pontrebeau	Didier GRANDGERARD	ZI 13	34 480	Agricole	17/10/2019	Maintien en l'état
	Câble	Tincey-et-Pontrebeau	Association foncière de Remembrement de Tincey-et-Pontrebeau	ZA 20	11 540	Chemin d'exploitation no 3 dit des Carrons	13/11/2019	
Chemin d'accès à E1 et E2	Chemin renforcé, câble	Tincey-et-Pontrebeau	Association foncière de Remembrement de Tincey-et-Pontrebeau	ZI 9	5 640	Chemin d'exploitation N° 16 sur Courbe	13/11/2019	Maintien en l'état

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Chemin d'accès à E1 et E2	Chemin renforcé, câble	Tincey-et-Pontrebeau	Commune de Tincey-et-Pontrebeau	Chemin rural	~55 mètres linéaires	Chemin rural de Fouvent à Tincey	13/11/2019	Maintien en l'état
Chemin d'accès à E3	Chemin renforcé, câble	Tincey-et-Pontrebeau	Association foncière de Remembrement de Tincey-et-Pontrebeau	ZA 3	4 590	Chemin d'exploitation N° 1 dit des Farces	13/11/2019	Maintien en l'état
	Chemin renforcé, câble	Lavoncourt	Association foncière de remembrement de Lavoncourt	ZE 10	2 770	Chemin d'exploitation N° 11 de Champs Jacquot	02/06/2021	Remise en état suivant la réglementation en vigueur**

* y compris câble à une distance inférieure à 10 mètres des éoliennes

** conformément à l'article R 615-106 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Attestation sur l'honneur de la maîtrise foncière

Je soussigné, Nicolas COURT, Directeur par intérim de la Direction des Nouvelles Energies, représentant la **SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**, certifie, que ladite SAS, dispose de l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers et de leurs ayants droits pour la réalisation de son projet dont la réalisation du réseau électrique inter éolien (passage de câbles) et les aménagements du parc éolien y compris les fondations.

Ces accords ont été établis au travers de promesses de bail emphytéotiques et de constitution de servitudes appelées convention pour le développement d'un projet éolien. Ces conventions étant des actes privés, elles n'ont pas été jointes au présent dossier.

Le 05/06/2024

SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

CNR, Président



PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU - SAS au capital de 10 000 euros
912 853 124 – RCS LYON - 2, rue André Bonin – 69004 LYON

2 Rue André BONIN
69004 LYON
Tél. : +33(0)4 72 00 69 69



L'énergie au cœur des territoires

TINCEY-ET-PONTREBEAU Haute-Saône (70)

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

- Plan de Situation -

LÉGENDE :

- Emplacement d'éolienne
- Emplacement du Poste De Livraison (PDL)

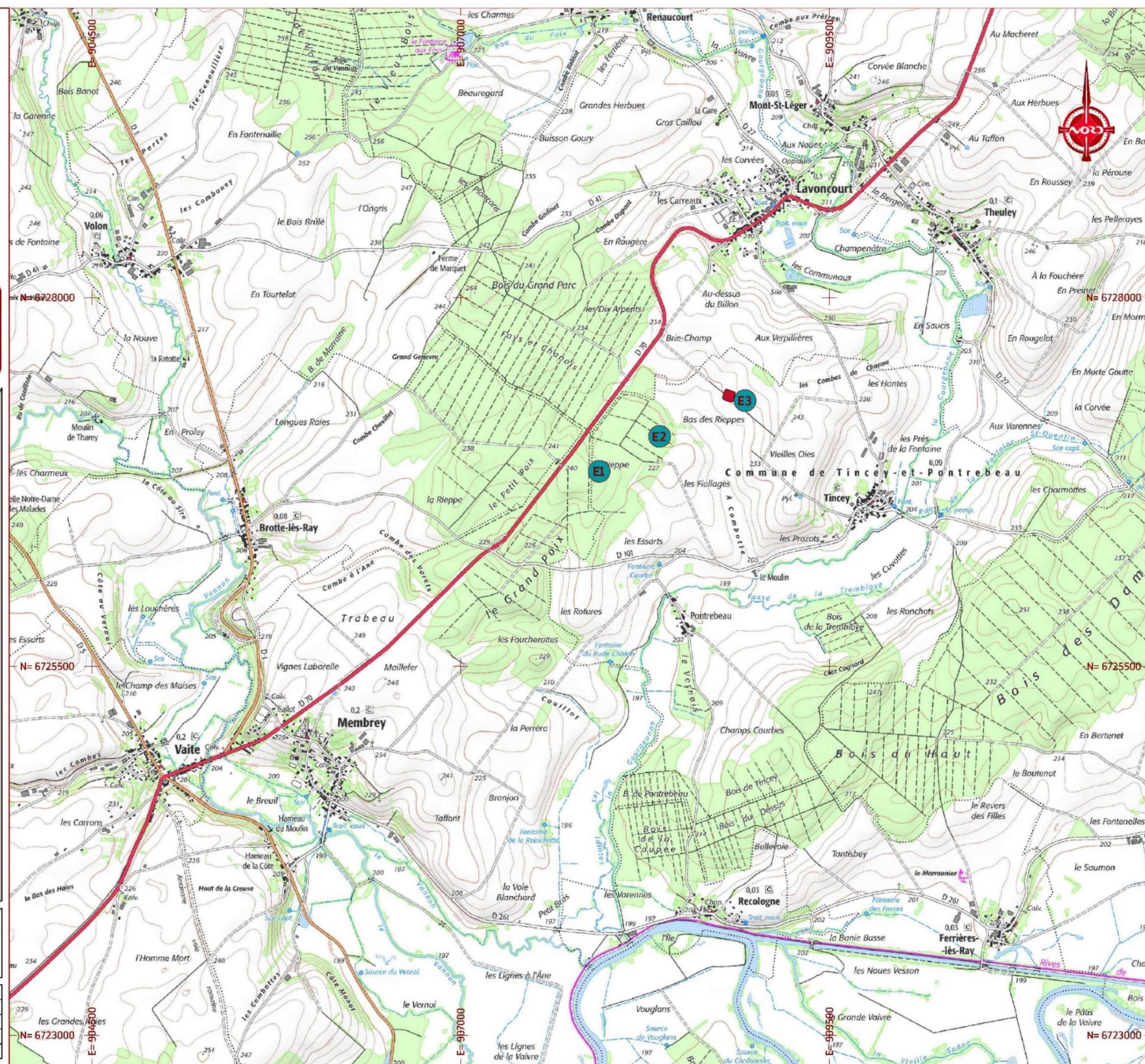
[Format A3]

Projection planimétrique : Lambert 93 (RGF93)
Système altimétrique : NGF-IGN69

Échelle : 1 : 25 000
Date d'édition : 23.09.2022

Avancement / Modification	Date	Auteur
Établissement du plan	14.09.2022	AP/AR

Ce document est la propriété de la CNR toute reproduction ou diffusion (même partielle) est interdite sous peine de poursuites judiciaires.



ANNEXE 6 - LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION DE FOURNITURE DE PLAN A L'ECHELLE 1/200^E

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Préfecture de Haute-Saône
A l'attention de M. Michel Vilbois
Préfet de Haute-Saône
1 Rue de la Préfecture
70013 Vesoul

Lyon, le 30/09/2022,

Nos Références : DNE 22-09-DDAE
Affaire suivie par : Amélie RAVIER
Tél. : 07 86 52 67 13
Email: a.ravier@cnr.tm.fr

**Objet : Demande de dérogation de fourniture de plan à l'échelle 1/200e
Projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau**

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Julien MARCHAL, Directeur des Nouvelles Energies, représentant la SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU, demande à Monsieur le Préfet de Haute-Saône l'autorisation de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/5000e au lieu de l'échelle 1/200e habituellement exigée. Ce plan figure en annexe du dossier de présentation de notre demande d'autorisation (Pièce 1 - Annexe 10 Plans - Plan de masse général).
Sur ce plan au 1/5000e figurent tous les renseignements demandés.

SAS PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-
PONTREBEAU
CNR, Président
Représenté par Julien Marchal



ANNEXE 7 - AVIS DE REMISE EN ETAT

Avis du propriétaire concerné par les éoliennes n°1 et n°2

ANNEXE 3 – AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE D'IMPLANTATION LORS DE L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS

Je, soussigné, M. CHAMPONNOIS Lucien, agissant en sa qualité de 1^{er} adjoint de la Commune de **Tincey et Pontrebeau**, Propriétaire des parcelles cadastrées décrites ci-après, donne un avis favorable sur les opérations de démantèlement et de remise en état du site d'implantation que la **Société** s'engage à réaliser conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Commune	Contenance (HA A CA)	Préfixe	Section	N° Parcelle
Tincey-Et-Pontrebeau	255 690	000	A	614

Fait à TINCEY
Le 10/11/2019
En 3 exemplaires (autant que de parties)

Le Propriétaire

L CHAMPONNOIS



Paraphe

CL

22/23

h

Avis du propriétaire concerné par l'éolienne n°3 et le poste de livraison

ANNEXE 5 – AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE D'IMPLANTATION LORS DE L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS

Je/nous, soussigné(s)

Mr. Bedin Emmanuel, propriétaire

des parcelles cadastrées décrites ci-après, donne/donnons un avis favorable sur les opérations de démantèlement et de remise en état du site d'implantation que la **Société** s'engage à réaliser conformément à l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Commune	Contenance	Section	N° Parcelle
Tincey-et-Pontrebeau	6ha22a10ca	ZA	8
Tincey-et-Pontrebeau	1ha10a8ca0	ZA	9

Fait à *Tincey*
Le *26/05/2018*
En *4*... exemplaires (autant que de parties)

Le Propriétaire

[Signature]

Avis du propriétaire sur la remise en état des chemins d'exploitation n°1, 3 et 16 (parcelles ZA 3, ZA 20 et ZI 9 de la commune de Tinçey-et-Pontrebeau)

Association foncière
Mairie
70120 TINCEY ET PONTREBAU

Clf / Amélie R + 06/42/12/12/12

C.N.R.
Parc Eolien de TINCEY ET
PONTREBAU
2 Rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04

Tinçey le, 23 Août 2023

Vos réf : DNE 2130 AC
Affaire suivie par Amélie RAVIER

Lettre R.A.R

Objet : remise en état des chemins de l'association foncière

Monsieur le Président,

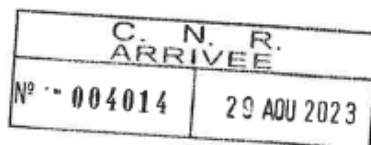
Nous avons pris connaissance de votre courrier recommandé du 03 août 2023 sollicitant l'avis de l'association foncière sur l'état des chemins lors de la remise des infrastructures lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous vous informons que les chemins de l'association foncière devront être maintenus en l'état à l'arrêt définitif de l'installation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Recevez Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Lucien CHAMPONNOIS



Avis du propriétaire sur le chemin d'exploitation n°11 (parcelle cadastrée ZE 10 de la commune de Lavoncourt) : avis réputé émis

L'Association foncière de remembrement de Lavoncourt a été consultée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 juillet 2023 (cf. ci-après). Conformément au 11° de l'Article D181-15-2 du Code de l'environnement, l'avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. L'Association foncière de remembrement de Lavoncourt n'ayant pas répondu à cette lettre dans les délais impartis, l'avis est réputé émis et la remise en état des chemins se fera selon la réglementation en vigueur.

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 132 211 0832 5

DESTINATAIRE
Ass. Foncière de remembrement
de Lavoncourt -
Mairie - Route Mont Saint Léger
70 120 LAVONCOURT

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
2 RUE ANDRE BONIN
69316 LYON CEDEX 04

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE

REFFERENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste - Agrément N° 630

LRI V22 PTC 40 20173682TO 05/19

REC 21154

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 211 0832 5

REFFERENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 08/08/23
Distribué le :
Signature du destinataire : [Signature]

RETOUR A :

CONTRE-REMBOURSEMENT

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - Agrément N° 630

LRI V22 PTC 15B 20173682TO 06/19

AVIS DE RÉCEPTION

TAD

AR

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LAVONCOURT

Mairie
Route Mont Saint Léger
70120 LAVONCOURT

A l'attention de M. Jean-François FERRAND
Président

Lyon, le 31 juillet 2023

LRAR N° 2C 132 211 0832 5

Nos références : : DNE 23-124 AC
Affaire suivie par : : Amélie RAVIER
Téléphone : : 07 86 52 67 13
E.mail : : a.ravier@cnr.tm.fr

Objet : Avis de remise en état - Projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau

Monsieur,

Dans le cadre du projet de parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau, l'Association foncière de remembrement de Lavoncourt a été signataire d'une convention d'autorisation d'utilisation de la voirie et constitution de servitudes, en date du 2/06/2021, concernant le chemin d'exploitation n°11 de Champs Jacquot (parcelle ZE11 sur la commune de Lavoncourt).

Conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'Environnement et à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, nous sommes tenus de remettre en état les terrains du site d'implantation lors de l'arrêt définitif du parc éolien sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état.

Article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement (...) comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés*

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*
- *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

Dans ce cadre, nous sollicitons par le présent courrier votre avis sur l'état dans lequel le terrain dont l'Association foncière de remembrement de Lavoncourt est propriétaire devra être remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation.

A défaut de réception d'un courrier, indiquant votre souhait que le terrain soit maintenu en l'état à l'arrêt définitif de l'installation, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception du présent courrier, nous vous informons que nous procéderons à la remise en état du terrain lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
CNR, Président
Représenté par Nicolas COURT



**ANNEXE 5 – AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
D'IMPLANTATION LORS DE L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS**

Je/nous, soussigné(s)

GRANDGERARD Diction, propriétaire

des parcelles cadastrées décrites ci-après, donne/donnons un avis favorable sur les opérations de démantèlement et de remise en état du site d'implantation que la **Société** s'engage à réaliser conformément à l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Commune	Contenance	Section	N° Parcelle
Tincey-et-Pontrebeau	3ha44a80ca	ZI	13

Fait à Ville
Le 17.10.19
En 2 exemplaires (autant que de parties)

Le Propriétaire



Avis du propriétaire sur le chemin rural (dit de Fouvent à Tinkey)

ANNEXE 4 - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE D'IMPLANTATION LORS DE L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS

« Je, soussigné Lucien CHAMPONNOIS, agissant en sa qualité de Premier adjoint de la commune de **Tinkey-et-Pontrebeau**, **Propriétaire** des parcelles cadastrées décrites ci-après, donne un avis favorable sur les opérations de démantèlement et demandons, comme prévu à l'article R 515-106- 3° du code de l'environnement, le maintien en l'état des Chemins, ce que la **Société** s'engage à respecter conformément audit article et à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nom du chemin rural /voie communale	Commune	Longueur environ (ml)
Chemin rural de Fouvent à Tinkey	Tinkey-et-Pontrebeau	180

Fait à TINKEY

Le 18/ 10 / 2023

En 2 exemplaires (autant que de Parties)

Le **Propriétaire**

Lucien CHAMPONNOIS, 1^{er} Adjoint

Avis de la commune de Tinkey-et-Pontrebeau : pages suivantes

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Par délégation du maire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau (70), je soussigné, M. Lucien Champonnois, agissant en ma qualité de 1^{er} adjoint,

Emet par la présente un **avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site qui m'ont été précisées par la **Société SAS Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau** et souhaite les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau, conformément à la réglementation en vigueur et telle que prévu, notamment, par :

- **La section 7 « Démantèlement » (article 29) de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par Arrêté du 10 décembre 2021) :**

« [...] I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- **le démantèlement des installations de production d'électricité ;**

- **le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.** Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- **l'excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- **la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès** sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - **Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés** dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ; - après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ; - après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 10 décembre 2021, **ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.**»

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société SAS Parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau, ou toute autre société qu'elle aura substituée dans ses droits et obligations procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale.

Pour faire valoir ce que de droit,
par délégation du maire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau,

M. Lucien Champonnois, 1^{er} adjoint.

Fait à Tincey-et-Pontrebeau, le 12 / 12 / 2022



lu et approuvé avis
Favorable

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable ».



CNR, UNE ENTREPRISE UNIQUE

La Compagnie Nationale du Rhône – que l'on appelle aujourd'hui CNR – a été créée en 1933 et a reçu la concession du fleuve Rhône en 1934.

UN MODÈLE REDISTRIBUTIF

CNR est née d'une idée visionnaire : confier à un seul opérateur trois missions solidaires et indissociables dans la gestion du Rhône :

- Produire de l'électricité
- Développer le transport fluvial
- Assurer l'irrigation des terres agricoles



Ce modèle est unique en son genre. La production d'énergie finance l'aménagement du fleuve, la conciliation des usages et la préservation des écosystèmes. Afin que l'énergie revienne aux territoires, les collectivités sont associées au capital de l'entreprise pour en partager la gouvernance et la valeur. Ce modèle industriel et redistributif se traduit dans un statut unique en France : celui de société anonyme d'intérêt général.

UNE RAISON D'ÊTRE DEPUIS AVRIL 2021

CNR a défini sa raison d'être en 2021 à la suite de la loi PACTE du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, destinée notamment à repenser leur place dans la société et à affirmer leur rôle social et environnemental.

CNR condense ainsi en peu de mots ce qui fait sa singularité et sa richesse et lui donne sa dynamique collective :

**Le Rhône pour origine,
Les territoires pour partenaires,
Les énergies renouvelables pour l'avenir.**

Le modèle CNR, industriel et d'intérêt général, repose sur sa légitimité d'acteur du monde de l'énergie, une grande proximité avec les territoires et sa capacité à redistribuer la valeur créée. Concessionnaire du Fleuve Rhône et producteur en France d'une énergie 100 % renouvelable « eau-vent-soleil », CNR se positionne comme un acteur majeur de l'aménagement des territoires, de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique.

UNE GOUVERNANCE ÉQUILIBRÉE

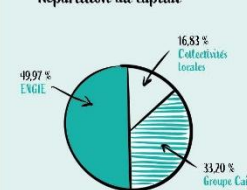
CNR est une société anonyme d'intérêt général dirigée par un Directoire et administrée par un Conseil de surveillance. Majoritairement publique – Groupe Caisse des Dépôts et 193 collectivités locales –, CNR a pour actionnaire industriel de référence le Groupe ENGIE.

Directoire

Laurence Borie-Bancel : Présidente du Directoire
Didier Luillier : Directeur général
Julien François : Directeur général



Répartition du capital



Conseil de surveillance

Instance de contrôle, le Conseil de surveillance examine notamment les comptes et veille à la bonne gestion de CNR.

Il est présidé par **Serge Bergamelli** et composé de 18 membres :

- 13 représentants des actionnaires,
- 2 représentants de l'État,
- et 3 représentants du personnel salarié.

Réunis au sein du Conseil de surveillance, l'énergéticien ENGIE et le Groupe Caisse des Dépôts apportent leurs compétences et connaissances spécifiques aux côtés des collectivités locales actionnaires. Subtil équilibre entre public et privé, CNR cultive une identité industrielle forte et un grand attachement aux valeurs du service public.

L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ENTREPRISE

Chez CNR, chacun compte en tant que personne. Priorité est donnée à la sécurité et à la santé physique et psychique de ses salariés comme à leur accomplissement professionnel. CNR agit pour la diversité, l'égalité professionnelle et le bien-être au travail. Elle s'attache par ailleurs à promouvoir un dialogue social de qualité et à respecter l'éthique des affaires et les droits humains.

Développement des compétences

CNR poursuit une politique de formation soutenue pour accompagner ses salariés dans leur parcours professionnel et favoriser leur employabilité ainsi que leur appropriation de la culture du développement durable. Elle garantit l'adaptation de leurs compétences à l'évolution à moyen et long terme de ses métiers et renforce les dispositifs internes de transmission des savoirs, de compagnonnage et de mentoring.

Diversité

CNR lutte contre toutes formes de discrimination et garantit l'égalité de traitement professionnel en agissant aussi contre le sexisme. Depuis 2005, elle s'investit dans l'insertion des personnes en situation de handicap. En 2020, tous les collaborateurs ont été sensibilisés au statut de travailleurs handicapés. Engagée également depuis 2011 en faveur des jeunes éloignés du monde du travail, CNR a signé 5 contrats d'alternance à travers Form'Avenir en 2020. 36 alternants issus de Form'Avenir ont été recrutés en CDI en 9 ans.



707
visites santé-sécurité en 2020

1 semaine
par an
en moyenne de
formation par salarié



Télétravail

Il a été pratiqué de manière contrainte et massive durant les différents confinements et la période de pandémie liée à la Covid-19. Les salariés ayant exprimé leur volonté de pérenniser le télétravail, la Direction et les Organisations Syndicales ont donc engagé les discussions pour parvenir à un accord, signé par l'ensemble des partenaires sociaux, le 20 juillet 2021 pour une durée de 4 ans. Sa mise en place s'accompagne de solutions pour maintenir la dynamique collective.



94
contrats d'alternance
en 2020



**Multiplication
par 4**
de la puissance
installée en énergies
renouvelables

500 M€
de travaux associés
à la prolongation
de la concession

Avec ses six ambitions stratégiques, CNR réinvente son modèle Intégré et se donne ainsi les moyens d'être une entreprise capable de s'adapter et de proposer des solutions concrètes aux enjeux environnementaux, économiques, sociétaux ou réglementaires. Une entreprise réactive pour prévoir et accompagner demain.

Ses objectifs décennaux seront réévalués chaque année pour s'assurer de leur cohérence dans un monde de l'énergie en constante évolution - tout en maintenant une vision de long terme, il convient de conserver souplesse et réactivité face aux aléas. La stratégie de CNR se décline de façon opérationnelle sous la forme de plans biennaux, destinés à favoriser l'émergence de projets immédiats, partenariaux et stimulants pour l'économie et l'emploi.

UNE STRATÉGIE À HORIZON 2030 DONT LA RSE EST LE SOCLE

En 2020, CNR a fixé ses ambitions à l'horizon 2030. Conformément aux objectifs nationaux et européens de transition écologique, étroitement imbriquées à sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), ces ambitions traduisent dans le plan stratégique sa raison d'être pour les 10 années à venir. Cette stratégie CNR2030 répond à un objectif de transformation et de développement de l'entreprise dans un monde en pleine évolution.

Adossée à 6 ambitions complémentaires, elle doit contribuer à la relance verte de l'économie et constitue un engagement fort et durable auprès de nos parties prenantes.

6 AMBITIONS STRATÉGIQUES AU CŒUR DES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Développer le Rhône et ses multiples usages de manière responsable
- Accélérer notre production d'électricité renouvelable
- Développer le stockage de l'électricité renouvelable et la flexibilité
- Accroître la performance de l'entreprise
- Être l'entreprise des énergies du futur, innovante dans tous ses métiers, au service de la transition écologique
- Accompagner les territoires dans les défis climatiques et environnementaux

6



7 000 MW
puissance installée

+ 3 000 MW
développement hors Fleuve
Rhône dont

+ 1 300 MW
éolien et photovoltaïque en
dehors du sillon rhodanien

+ 1 000 MWe
photovoltaïque dans
la vallée du Rhône

+ 200 MW
repowering éolien

+ 500 MW
hydroélectrique

5 000 MW
agréation pour compte
de tiers

7

UNE POLITIQUE RSE FORTE ET AMBITIEUSE

Dans le contexte de la crise climatique, du déclin de la biodiversité, des pollutions environnementales, du tarissement des ressources naturelles et de l'aspiration à la paix et à la justice sociale, le développement durable est la seule voie pour « satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ». En exerçant sa responsabilité sociétale, CNR agit en entreprise citoyenne, au service de l'intérêt général. Elle prend part à un développement économiquement viable, socialement équitable et respectueux de l'environnement. Elle contribue ainsi à un nouveau modèle de société. Sa politique se décline en 4 axes et 19 engagements.

¹ Rapport Brandtland commandé par l'ONU en 1982.



**100 %
numérique**
Contenus
des formations
délivrées en interne
en 2020



8



90 %
des achats CNR
réalisés en France
dont 60 % dans les
régions traversées
par le Rhône

**14 500
emplois**
directs et indirects
générés par
l'activité de CNR

AXE 3 Placer l'humain au cœur de l'entreprise

- Maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail
- Renforcer le développement des compétences de nos collaborateurs
- Agir pour la diversité, l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail
- Soutenir un dialogue social de qualité
- Respecter l'éthique des affaires et des droits humains

AXE 4 Accompagner le DÉVELOPPEMENT des territoires

- Construire avec nos parties prenantes des projets durables
- Soutenir la mutation des pratiques agricoles
- Favoriser l'emploi local
- Se conduire en acheteur responsable

AXE 1 Préserver l'environnement

- Agir pour la biodiversité
- Faire face à la raréfaction de la ressource en eau
- Optimiser la performance environnementale de nos process industriels
- Réduire notre empreinte carbone
- Eco-gérer nos déchets



AXE 2 Contribuer à la transition écologique

- Accélérer notre production d'énergie renouvelable
- Innover pour répondre aux défis de la transition écologique
- Promouvoir la consommation d'énergie verte
- Encourager les modes de transports alternatifs
- Communiquer sur les enjeux de la transition écologique



9

1^{ER} PRODUCTEUR FRANÇAIS D'ÉLECTRICITÉ 100 % RENOUVELABLE AVEC UN MIX ÉNERGÉTIQUE EAU, VENT, SOLEIL

15,4 Twh
Production 2020

25 %
de l'hydroélectricité
française provient
du Rhône



Gestionnaire de trois biens naturels aussi précieux que vulnérables, l'eau, le vent et le soleil, CNR est le 1^{er} producteur français d'électricité 100 % renouvelable. Acteur reconnu dans l'hydroélectricité, avec 25 % de la production française, CNR exploite 47 centrales hydroélectriques, 57 parcs éoliens et 49 centrales photovoltaïques.

PRODUCTEUR INTÉGRÉ

Ses 85 ans d'expérience sur le Rhône font de CNR une entreprise experte présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur : étude, conception, exploitation d'ouvrages, commercialisation de la production, prospection et développement d'actifs. Ce modèle industriel intégré lui donne la maîtrise de toutes les compétences nécessaires à sa performance et à ses développements.

DÉVELOPPEUR PARTOUT EN FRANCE

Pour répondre aux enjeux des politiques française et européenne en matière de lutte contre le réchauffement climatique, CNR et sa filiale Ventsolair poursuivent leurs développements au cœur et en dehors de la vallée du Rhône avec pour objectif d'atteindre le « zéro émission de gaz à effet de serre ». En 2020, CNR a mis en service plus de 77 MW supplémentaires dans l'éolien et le solaire, auxquels s'ajoute une petite centrale hydroélectrique de 15 MW dans la vallée de la Maurienne. Dans la décennie à venir, CNR ambitionne de développer 3 000 MW supplémentaires, soit l'équivalent de la puissance installée sur le Rhône en 40 ans, et d'atteindre la parité entre ses actifs hydroélectriques et ceux des nouvelles énergies renouvelables.

RESPECT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

En application du principe « éviter, réduire, compenser », CNR intègre les enjeux environnementaux dans les projets hydroélectriques, éoliens et photovoltaïques. Elle met en place un ensemble de mesures limitant l'impact de ses nouvelles installations sur tous les éléments de l'environnement : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage. Au-delà des études d'impact et de suivis réglementaires, elle engage des suivis de la biodiversité adaptés aux enjeux de chaque site et elle reconstitue des habitats favorables aux amphibiens, aux reptiles et à la faune volante. CNR associe étroitement les territoires à la création de nouveaux outils de production d'électricité verte via le financement participatif. Depuis 2017, elle a déjà proposé neuf fois au public et aux collectivités d'investir dans l'un de ses projets – une démarche encouragée dans les appels d'offres de la CRE par une prime sur le prix d'achat garanti de l'électricité.

AGRÉGATEUR RECONNU

CNR porte une expertise unique en gestion des énergies intermittentes qui lui permet de proposer des offres sur mesure aux autres producteurs. En 2021, elle compte 1 000 MW de puissance gérée.



Aménagement de Bollène

10

11

GARANT DE LA SÛRETÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

CNR tire l'essentiel de ses revenus de l'exploitation hydroélectrique du Rhône. Industriel responsable, elle respecte les impératifs liés à la sûreté hydraulique et à la navigation tout en améliorant en permanence ses rendements et en abaissant ses coûts. La baisse probable et la plus grande variabilité des débits du Rhône induites par le changement climatique rendent cet enjeu plus aigu. Il s'agit d'optimiser l'utilisation de chaque mètre cube d'eau qui coule dans le fleuve ainsi que les coûts de surveillance et de maintenance des aménagements. Pour gagner en performance, CNR renforce ses capacités d'anticipation, améliore sa réactivité face aux aléas naturels et cible plus finement ses interventions. Elle s'appuie sur un système de management de la qualité pour lequel elle est certifiée ISO 9001.

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU FLEUVE ET DES OUVRAGES

CNR mène une double démarche de surveillance de ses installations – barrage, endiguement, écluse, centrale, chenal, – et du lit du fleuve pour anticiper tout événement hydrologique pouvant impacter la sûreté et maintenir les capacités d'écoulement du fleuve, quel que soit le débit. Tout au long de l'année, les équipes techniques étudient le fleuve et les aménagements afin de vérifier les hauteurs d'eau et détecter d'éventuelles traces de dépôts ou d'érosion. CNR dispose également d'un réseau de mesures télétransmises (niveau, débit, pluie...) de plus de 220 stations. Une flotte de bateaux bathymétriques surveille régulièrement l'évolution des fonds, dont le bateau hydrographique « Frédéric Mistral », concentré de technologies, qui effectue des campagnes de mesure au moyen de 2 sondeurs multifaisceaux.

Écluse de Baix-
Le-Logis Neuf



12

CNR intervient régulièrement de manière préventive pour des opérations de dragage et d'entretien de la végétation, afin de garantir un bon écoulement des eaux en cas de crue. Cela représente un investissement de 10 M€ en moyenne par an. À cela s'ajoutent les activités de maintenance des ouvrages qui font appel au savoir-faire des équipes pluridisciplinaires de CNR pour garantir la sûreté et la continuité de la navigation mais aussi optimiser la production.

1 000
collaborateurs
interviennent le long
du Rhône pour produire
de l'énergie et entretenir
les équipements

Maintenance
durant l'arrêt de
navigation



Rénovation de la vane aval du groupe 6 de l'usine
de Cadarousse
Bateau hydrographique « Frédéric Mistral »

80 M€
investis chaque année
pour entretenir l'outil industriel

13

ENTREPRISE DES ÉNERGIES DU FUTUR ET DE L'INNOVATION



Chez CNR, l'innovation s'accomplit au quotidien pour optimiser ses performances comme pour explorer les potentiels encore inexploités de l'eau, du vent et du soleil ou encore accompagner les pratiques agricoles.

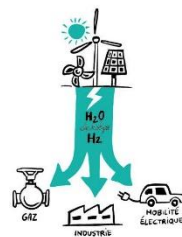
PHOTOVOLTAÏQUE INNOVANT

Avec la construction de son premier parc photovoltaïque flottant sur le lac de La Madone vers Momant (Rhône), CNR explore cette filière technologique qui présente un potentiel de développement significatif en France, notamment sur d'anciennes carrières remplies d'eau. CNR a déjà sécurisé le foncier de plusieurs sites pour y installer des plateformes à échelle industrielle. Elle expérimente aussi avec le CEA une centrale photovoltaïque de 100 kWc verticale et bifaciale longue de 350 m sur la digue de Sablons (Isère) ouverte au public. Deux autres projets de photovoltaïque en long linéaire sont en cours d'étude pour des installations respectivement de 1,8 km et 20 km, afin de lever les freins techniques relatifs à l'évacuation d'énergie.



Projets européens

CNR est engagée dans 2 partenariats (Serendi PV et Alpridis) qui visent à accélérer la transition écologique par la réplcation de ces projets innovants sur le continent européen.



HYDROGÈNE RENOUVELABLE

Engagée depuis 2014 dans la filière hydrogène renouvelable, CNR est partenaire de deux réalisations :
• Jupiter 1000, un démonstrateur qui transforme une partie de l'électricité du parc éolien CNR de Fos-sur-Mer en hydrogène renouvelable pour l'injecter dans le réseau de transport de gaz et alimenter les industriels du site.



• Le quai des énergies qui combine, sur le site du Port de Lyon, production et distribution d'hydrogène, distribution d'électricité verte et de biogaz pour les véhicules. D'ici 2030, CNR ambitionne d'implanter à proximité de ses actifs de production renouvelables le long du Rhône et en lien avec les besoins des territoires, des usines de production d'hydrogène renouvelable fournissant à terme à 10 tonnes par jour. 2 projets OH, Port de Lyon et OH, Pierre-Bénite sont déjà à l'étude.



PRATIQUES AGRICOLES INNOVANTES

CNR cherche à développer des synergies entre énergies renouvelables et agriculture. En s'investissant dans des expérimentations d'agrovoltisme avec le lycée horticole de Dardilly (Rhône), son objectif premier est d'apporter une valeur ajoutée au monde agricole et de réduire le stress hydrique des plantes. CNR teste avec Suez et le SMHAR un réseau d'irrigation « intelligent » pour réduire la consommation d'eau et le coût énergétique de son acheminement. CNR continue également à encourager des pratiques agro-écologiques, respectueuses de la vie du sol et de la biodiversité. Elle soutient la plateforme TAB (Techniques alternatives et biologiques) d'Étoile-sur-Rhône (Drôme) autour d'un programme d'agroforesterie et de biodiversité au service de l'agriculture.

6 000 m²

d'expérimentation
agrovoltique au lycée
horticole de Dardilly
(Rhône)

20 ha

dédiés aux techniques
alternatives et
biologiques à Étoile-
sur-Rhône

14

15



ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT FLUVIAL

Le développement du transport fluvial est l'une des trois missions historiques de CNR. De nombreuses actions sont déployées pour soutenir l'accroissement du trafic et améliorer la qualité de service aux navigateurs, au service du développement industriel des territoires.



**1 convoi poussé
de 2 barges (4 400 t)**
évite 220 camions sur les routes

LARGE RÉSEAU DE PLATEFORMES MULTIMODALES

CNR exerce deux activités majeures. D'une part, l'exploitation portuaire, avec la création, la gestion et la promotion des infrastructures portuaires du Rhône : 17 plateformes directement connectées à la voie d'eau, tous les 20 kilomètres de Lyon à la Méditerranée. Le Port de Lyon en est la tête de pont. D'autre part, le développement de l'activité économique des territoires, à travers l'aménagement, la commercialisation de parcelles et d'entrepôts, à vocation industrielle et logistique. Au total, 520 ha de foncier accueillent 172 entreprises issues des secteurs de la logistique et de l'industrie (BTP, recyclage...) et qui génèrent près de 5 200 emplois.

ALTERNATIVE DURABLE À LA ROUTE, COMPLÉMENTAIRE AU FERRE

Sûr, peu polluant, économique, le transport fluvial contribue notamment à la diminution du trafic poids lourds sur l'axe routier nord/sud. Les sites industriels et portuaires jouent pleinement la carte de la multimodalité – fleuve, rail, fluvio-maritime, route et un pipeline connecté au Port de Lyon – et offrent un accès direct, au sud, à la Méditerranée, via les ports de Fos-Marseille et Sète et, au nord, à la voie fluviale à grand gabarit de la Saône. Par ailleurs, les liaisons ferroviaires avec l'Europe du nord font de ce réseau une voie de communication stratégique entre le nord et le sud du continent.

NAVIGATION CONDUITE À DISTANCE

Depuis 2012, 7 j/7 et 24 h/24, CNR téléconduit à distance les 14 écluses à grand gabarit de Lyon à la Méditerranée à partir de son Centre de Gestion de la Navigation, installé à Châteauneuf-du-Rhône (Drôme). Cette réalisation unique en France répond à trois enjeux essentiels, garantir une sécurité maximale sur le fleuve par une surveillance accrue des installations (vidéo, VHF, téléphone), améliorer l'information des usagers en leur fournissant une information complète en temps réel sur le trafic et optimiser le temps d'éclusement.

17

sites industriels
et portuaires



2

terminaux
à conteneurs

dotés d'équipements
performants au Port
de Lyon

**12 M de
tonnes**

de marchandises
manutentionnées
chaque année



• Le terminal conteneurs
et colis lourds du Port de Lyon
avec ses 2 pontons

PORT DE LYON AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Ouvert sur la mer Méditerranée et le monde, relié à Fos-sur-Mer par un oléoduc, le Port de Lyon est raccordé au réseau ferré et aux grands axes routiers européens. Il capte 90 % du trafic conteneurs sur le Rhône. Il regroupe 40 entreprises et 4 400 emplois dont 900 emplois directs sur 184 hectares. Par lui transitent produits manufacturés, pondéreux et hydrocarbures. Les services urbains, amonés avec une déchetterie fluviale itinérante, sont appelés à se développer avec l'évacuation par voie d'eau des résidus de l'incinérateur d'ordures ménagères implanté sur le port, et la construction d'un Hôtel de logistique urbaine.

16

17

AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES POUR ACCÉLÉRER LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général, CNR poursuit la mise en œuvre de son 4^e plan (2019-2023). En parfaite cohérence avec la vision stratégique de CNR à horizon 2030 et sa politique RSE, ce plan concrétise la redistribution aux territoires des recettes dégagées par l'exploitation du fleuve Rhône. Il accompagne de nombreux projets en faveur de la transition écologique. Lorsque sa concession aura été prolongée jusqu'en 2041, CNR poursuivra sa politique et lancera ses plans 5Rhône.



5 VOLETS D'ACTION

Energie

Désireuse de contribuer à la diversification du mix énergétique, CNR augmente ses capacités de production hydroélectrique en poursuivant la réalisation de Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) destinées à valoriser l'énergie du Vieux-Rhône. Projet en cours : la PCH de Vallabregues.

Transport fluvial

Dans le contexte de transition écologique, CNR contribue au développement du transport fluvial, alternative durable à la route en aménageant et développant ses sites industriels et portuaires de Loire-sur-Rhône et Arles, en modernisant des quais publics et incitant financièrement au report modal vers la voie d'eau.



Ressource en eau et biodiversité

Face à une perspective de diminution de la ressource en eau et d'érosion de la biodiversité, CNR poursuit la restauration des Vieux Rhône. 7 sites sont programmés dont Pierre-Bénite et Baix-Le Logis Neuf où les travaux ont déjà débuté. La construction de 10 passes à poissons est prévue d'ici 5 ans.



Développement économique et touristique



Afin de développer l'écotourisme en pays rhodanien, CNR finance à hauteur de 20% la réalisation de Via-Rhône, la véloroute du Léman à la Méditerranée qui s'intègre au réseau européen de voies vertes. CNR a aussi contribué à la réalisation de la passerelle de Virginin-La Balmie, inaugurée en 2021. Elle soutient, par ailleurs, les activités sportives et culturelles en lien avec le fleuve.

Agriculture

CNR accompagne le monde agricole dans son adaptation au changement climatique en participant à des dispositifs d'irrigation « intelligents » pour réduire la consommation d'eau. Elle encourage aussi les pratiques agro-écologiques en soutenant notamment la plateforme TAB (Techniques Alternatives et Biologiques) d'Etoile-sur-Rhône (Drôme).



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

CNR participe à la construction du nouveau Contrat de Plan Inter-régional Plan Rhône Saône 2021-2027, autour d'une nouvelle ambition : la transition écologique et climatique des activités et des territoires.

70 %
de l'eau en France
est consommée
par l'agriculture

817 km
la longueur
de ViaRhôna qui
relie le lac Léman
à la Méditerranée



Dynamiser la vie fluviale

Afin de développer l'offre économique et touristique de la ville de Valence, CNR a aménagé une halte fluviale destinée à l'échelle des paquebots fluviaux. Elle soutient aussi le projet de Valence-Romans Agglo pour la réalisation d'une maison des sports nautiques et des loisirs de pleine nature au port de plaisance de l'Épervière à Valence.



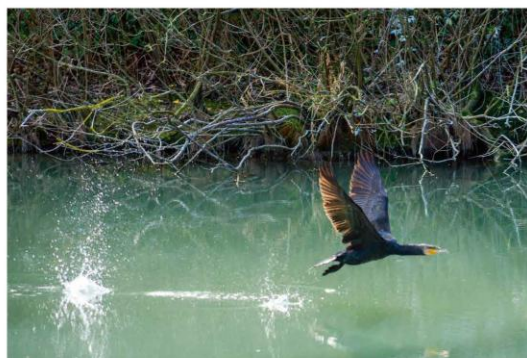
Lutte contre la pollution plastique

CNR soutient depuis 2019 la Fondation Tara Océan qui pilote une mission scientifique d'étude de 10 grands fleuves européens, dont le Rhône, sur la pollution par les microplastiques. En 2021, CNR participe au projet Plastic-Rhône qui vise à dresser un état des lieux de la pollution plastique dans le fleuve depuis sa source jusqu'à son embouchure.



18

19



ÉNERGÉTICIEN ENGAGÉ POUR LA BIODIVERSITÉ

Le Rhône n'est pas seulement un chemin d'eau mais interagit avec tous les écosystèmes environnants qui participent à le renouveler pour le maintenir vivant. CNR œuvre à la préservation de ces milieux naturels indispensables à nos vies.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL

Afin de concilier la préservation de la biodiversité avec sûreté hydraulique, sécurité des riverains, production d'électricité et développement économique, CNR s'est dotée en 2016 d'un plan de gestion de son domaine concédé, dont 92 % est situé en zone préservée. Elle pratique un entretien durable du domaine concédé, selon une politique « zéro phyto » depuis 2007 et lutte contre les espèces exotiques envahissantes avec le procédé de dévitalisation écologique d'ARBEAUSOLUTIONS.

RÉHABILITATION DES VIEUX RHÔNE

Depuis 1999, CNR a restauré l'équilibre hydraulique et écologique du Rhône sur près d'un quart de sa longueur. Elle poursuit ses actions pour redonner de l'espace au fleuve, réactiver sa dynamique sédimentaire, favoriser la vie des milieux naturels, de la faune et de la flore. Des travaux sur 7 Vieux-Rhône, initiés en 2020, se concentrent sur les zones de Pierre-Bénite (Rhône) et Baix-Le Logis Neuf (Drôme). Lors de ses chantiers de restauration des berges, CNR plante des arbres typiques de la forêt alluviale (saules, peupliers, tamaris...) issus de son parc à boutures de Soyons (Ardèche), qui s'inscrit dans la démarche du Végétal local.



75 M€
investis depuis
2004 en faveur de
l'environnement

TRAME BLEUE

Permettre aux poissons migrateurs de remonter et dévaler le Rhône, entre sa confluence avec la Drôme et l'Eyrieux d'une part et la Méditerranée d'autre part, est un axe fort de la stratégie environnementale de CNR. L'amélioration de la connaissance des espèces, la construction d'ouvrages de franchissement et la gestion spécifique d'écluses font partie des actions qu'elle mène et suit pour restaurer la trame bleue. CNR prévoit l'amélioration ou la construction de 15 passes-à-poissons sur le Rhône et ses affluents, sur 5 ans.



PRÉSERVATION DE LA FAUNE VOLANTE

Lors du développement de ses parcs éoliens, CNR porte une attention particulière aux oiseaux et aux chauves-souris. CNR a ainsi abandonné un projet viable à cause de la présence à proximité d'un couple d'aigles royaux. Sur certains parcs, des dispositifs innovants sont installés afin de réguler en temps réel la production pour préserver la faune volante lors des migrations. Des busards sont également suivis par drone afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce.

* Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



• Le parc à boutures de Soyons (Drôme)

• CNR étudie, en partenariat avec l'INRAE, le parcours de dévalaison de l'anguille européenne sur le bas-Rhône



+ de 120 km
de cours d'eau
réhabilités en 20 ans

69 ouvrages
de franchissement
piscicole sur le Rhône
et ses affluents

+ de 80 espèces animales
bénéficient d'action
de préservation
de leur habitat

20

21

EXPERTISE ET SAVOIR-FAIRE RECONNU EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

CNR, aménageur des territoires, dispose d'un bureau d'ingénieurs-conseils intégré. Spécialisé en ingénierie hydroélectrique et fluviale, CNR Ingénierie partage avec ses clients externes son savoir-faire issu de 85 ans de conception, de construction et d'exploitation des aménagements à buts multiples du Rhône. Sa force réside dans la complémentarité des spécialités de ses ingénieurs et l'appui du Centre d'Analyse Comportementale des Ouvrages Hydrauliques (CACOH).

COMPÉTENCES DU CACOH, LABORATOIRE D'HYDRAULIQUE INTÉGRÉ

Le Centre d'Analyse Comportementale des Ouvrages Hydrauliques (CACOH) est capable de reproduire sur maquettes à échelle réduite les écoulements, l'évolution des fonds, le comportement des ouvrages, puis de coupler modèles physiques et numériques. À lui seul, il couvre plus de 25 % des activités R&D de CNR. Unité d'expertise et de conseil irremplaçable, le CACOH fait de CNR un exploitant garant du plus haut niveau de sûreté.



Des références
dans plus de 40 pays



85 ans
d'expertise
en conception
et exploitation
d'ouvrage

RÉALISATIONS PHARES EN 2020

Ingénierie fluviale au Vietnam

Au Vietnam, en partenariat avec EGIS et le bureau d'études vietnamien VICO, CNR a remporté un contrat de maîtrise d'œuvre pour la supervision des travaux d'amélioration de la navigation dans le delta du fleuve Rouge, construction d'un canal de raccordement entre deux bras du fleuve, équipé d'une écluse à grand gabarit et d'un pont routier.

Formation à La Réunion

À la demande de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), CNR a animé des formations afin que le personnel puisse mieux appréhender les spécificités des rivières torrentielles du territoire, notamment les phénomènes d'érosion, les processus de transport solide, les aléas, ainsi que la mise en œuvre des outils d'analyse et de modélisation hydraulique.



Mesures au Laos

Dans le cadre du contrat de service signé en 2018, la société XPCL (Xayaburi Power Company Limited) a fait appel à CNR pour améliorer sa connaissance de la concentration en sédiments en suspension entrant et sortant de l'aménagement de Xayaburi, sur le Mékong. CNR a proposé une méthodologie de mesure des sédiments fondée sur la technologie CACOH Boards développée par le laboratoire de CNR.

Téléconduite en France



La Direction Territoriale VNF Nord Pas-de-Calais, a choisi de mettre en téléconduite les 35 écluses qui forment la liaison à grand gabarit Dunkerque - Escaut (240 km). Suite à des études préliminaires ayant permis d'établir un diagnostic des ouvrages, CNR, forte de son expérience de développeur et d'exploitant du Centre de Gestion de la Navigation du Rhône (CGN), a proposé des architectures de téléconduite robustes et maintenables.

CNR, CHIFFRES CLÉS 2020



TERRITOIRES

27 000 ha de domaine concédé
14 000 ha de fleuve
13 000 ha de terres
(dont plateformes d'activités économiques : 800 ha)
14 500 emplois directs et indirects générés par l'activité CNR
Accompagnement des territoires (Missions d'intérêt général) :
23,90 M€, en 2020
89,9 % des achats CNR réalisés en France dont 59,15 % dans la vallée du Rhône
500 km de ViaRhôna cofinancés par CNR



ACTIFS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les actifs au 15-12-2021

20 centrales hydroélectriques dont Chancy Pougny
8 petites ou micro centrales hydroélectriques (PCH/ MCH) sur le Rhône
11 PCH hors Rhône
8 groupes de restitution aux barrages
57 parcs éoliens terrestres
49 parcs photovoltaïques

Puissance totale installée au 15-12-2021 : 3 980 MW dont :

3 104 MW hydraulique
720 MW éolien
156 MWe solaire

Production totale d'électricité verte 15,37 TWh (chiffre 2020), dont :

13,6 TWh Hydraulique (Rhône et hors Rhône)
1,5 TWh éolien
0,13 TWh solaire



FINANCIER

1 305 M€ Chiffre d'affaires brut
138 M€ Redevance hydraulique



ENVIRONNEMENT

75 M€ investis depuis 2004 en faveur de l'environnement
+ de 120 km de cours d'eau réhabilités en 20 ans
69 ouvrages de franchissement piscicole sur le Rhône et ses affluents
+ de 80 espèces animales bénéficient d'actions CNR et de préservation de leur milieu et habitat
120 000 m² de roselières renaturées au sein des 8 872 hectares de zones humides



SOCIAL

1 382 salariés en CDI
94 contrats d'apprentissage soit 7 % de l'effectif total



FLUVIAL

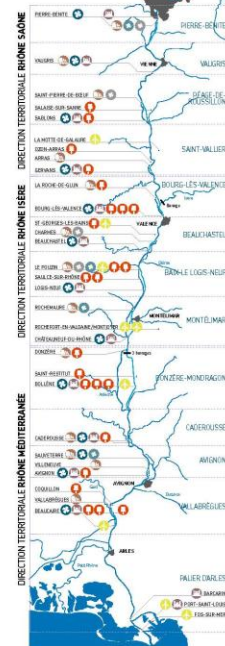
330 km de voies navigables à grand gabarit sur 512 km de Rhône concédé
3 690 millions de tonnes transportées
65 516 conteneurs EVP (Équivalent Vingt Pieds) (contexte Covid)
17 sites industriels et portuaires



Carte des actifs énergétiques renouvelables de CNR

ÉLÉMENTS 2021

SUR LE RHÔNE



- 14 écluses à grand gabarit
- 5 écluses de plaisance
- 19 barrages
- 20 centrales hydroélectriques
- 17 petites et mini centrales (PCH/MCH) (dont 9 hors vallée du Rhône)
- 8 groupes de restitution aux barrages
- 57 parcs éoliens (dont 48 hors vallée du Rhône)
- 49 centrales photovoltaïques, dont 13 installations en toitures
- canaux aménagés
- HORS DE FRANCE**
- 2 petites centrales hydroélectriques à Dardha (Albanie)

SIÈGE SOCIAL

2, rue André Bonin
69316 Lyon cedex 04 - France
Tél. : 33(0)4 72 00 69 69
cnr.lyon@cnr.tm.fr

ANTENNE PARISIENNE

28, boulevard Raspail
75007 Paris - France
Tél. : 33 (0)1 45 48 76 26

DIRECTIONS TERRITORIALES**Haut-Rhône**

Chemin des soupirs
01300 Belley

Rhône-Saône

ZA de Verenay
BP 77 Ampuis
69420 Condrieu

Rhône-Isère

91 Route de La Roche de Glun
26500 Bourg-lès-Valence

Rhône-Méditerranée

25 Chemin des rocailles
BP194
30400 Villeneuve-lès-Avignon

cnr.tm.fr



ANNEXE 9 : JUSTIFICATIF ENVOI RNT

	Nom commune	Adresse postale	Date envoi RNT version papier
Commune d'implantation	Tincey-et-Pontrebeau	A l'attention de Denis Riondel, Maire Mairie de Tincey-et-Pontrebeau 6 Rue des Pierres Blanches 70120 TINCEY-ET-PONTREBEAU	30/06/2022
Communes limitrophes	Lavoncourt	A l'attention de Jean-Paul Carteret, Maire Mairie de Lavoncourt, 1 Route de Mont-Saint-Léger 70120 Lavoncourt	30/06/2022
	Theuley	A l'attention de Françoise Riondel, Maire Mairie de Theuley, 28 Grande Rue 70120 Theuley	30/06/2022
	Brotte-lès-Ray	A l'attention de Pierre Pâté, Maire Mairie de Brotte-lès-Ray, 34 Grande rue 70180 Brotte-lès-Ray	30/06/2022
	Membrey	A l'attention de Éric Tamisier, Maire Mairie de Membrey, 26 Rue de l'Église 70180 Membrey	30/06/2022
	Recologne-lès-Ray	A l'attention de Marie-Claire Gaxatte, Maire Mairie de Recologne-lès-Ray, 1 Place de la Chapelle 70130 Recologne-lès-Ray	30/06/2022
	Ferrières-lès-Ray	A l'attention de Fabienne Richardot, Maire Mairie de Ferrières-lès-Ray, 8 Route de Ray 70130, Ferrières-lès-Ray	30/06/2022
	Ray-sur-Saône	A l'attention de Michel Albin, Maire Mairie de Ray-sur-Saône, 2 Grande rue 70130 Ray-sur-Saône	30/06/2022



LA POSTE

DNE 22-159 AR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE
LETRE RECOMMANDÉE

TAD

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

2C 132 211 0835 6

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

08 JUL. 2022

Service Courrier



LA POSTE - Agrément N° 830

Mairie de Lavoncourt
At l'attention de Jean Paul CAMERET
1 Route de Mont Saint Léger
70120 Lavoncourt

RETOUR A :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

2 rue André Bonin
42000 LYON CEDEX 03

A R

AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

DNE 22-160 AR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE
LETRE RECOMMANDÉE

TAD

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

2C 132 211 0836 3

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

11 JUL. 2022

Service Courrier



LA POSTE - Agrément N° 830

Mairie de Thureley
At l'attention de Françoise Riandol, Maire
28 Grande Rue
70120 THEULEY

RETOUR A :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

2 rue André Bonin
42000 LYON CEDEX 03

A R

AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

DNE 22-161 AR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE
LETRE RECOMMANDÉE

TAD

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

2C 132 211 0837 0

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

08 JUL. 2022

Service Courrier



LA POSTE - Agrément N° 830

Mairie de Brette les Ray
At l'attention de Pierre Bile, Maire
34 Grande Rue
70120 BRETTE LES RAY

RETOUR A :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

2 rue André Bonin
42000 LYON CEDEX 03

A R

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

DNE 22-162 AR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 211 0842 4

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 30/06/22

Distribué le :

Signature du destinataire :

CNR - Siège
Arrivé le
07 JUL. 2022

Service

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - Agrément N° 630

RETOUR A :
COMPAGNIE NATIONALE DU PHONE

MAIRIE de Membrey
à l'attention de Eric Taminier, Maire
26 Rue de l'Eglise
70450 Membrey

AVIS DE RÉCEPTION

AR

TAD

LA POSTE

DNE 22-163 AR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 211 0841 7

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 30/06/22

Distribué le : 01/07/22

Signature du destinataire :

CNR - Siège
Arrivé le
07 JUL. 2022

Service

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - Agrément N° 630

RETOUR A :
COMPAGNIE NATIONALE DU PHONE

MAIRIE de Recologne les Ray
à l'attention de Marie Claire Cazelle
1 Place de la Chapelle
70430 RECOLOGNE LES RAY

AVIS DE RÉCEPTION

AR

TAD

LA POSTE

DNE 22-164 AR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 211 0840 0

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 30/06/22

Distribué le : 30/06/22

Signature du destinataire :

CNR - Siège
Arrivé le
04 JUL. 2022

Service

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - Agrément N° 630

RETOUR A :
COMPAGNIE NATIONALE DU PHONE

MAIRIE de Ferrières les Ray
à l'attention de Fabienne Richardot
8 Route de Ray
70430 Ferrières les Ray

AVIS DE RÉCEPTION

AR

TAD



LA POSTE

DNC 165 AK

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 30/06/22

Distribué le : 30/06/22

Signature du destinataire :


CNR - Siège
Arrivé leNeutralité
carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - Agrément N° 830

04 JUL. 2022

Service Courrier

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE
LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 211 0839 4

Mairie de Kay sur Saône
A l'attention de Michel AUBIN Maire
2 Grande Rue
70120 KAY SUR SAÔNE

RETOUR A :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

2 RUE ANDRÉ BONIN
69510 LYON 7^{ème} CEDEX 03

LR1 V02 PTC 158 2017368201 05/19

TAD

A R

AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

DNC 166 AK

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté / Avisé le : 30/06/22

Distribué le :

Signature du destinataire :


CNR - Siège
Arrivé le

11 JUL. 2022

Service Courrier

Neutralité
carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

LA POSTE - Agrément N° 830

CONTRE-REMBOURSEMENT

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE
LETTRE RECOMMANDÉE

2C 132 211 0838 7

Mairie de Tincey et Pontrebeau
A l'attention de Denis RICHARD Maire
6 Rue de Pierre Blanchet
70120 TINCHEY ET PONTREBEAU

RETOUR A :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

2 RUE ANDRÉ BONIN
69510 LYON 7^{ème} CEDEX 03

LR1 V02 PTC 158 2017368201 05/19

TAD

A R

AVIS DE RÉCEPTION

ANNEXE 10 : DOSSIER DE PLANS

VOIR DOCUMENT SEPARÉ